

# RAPPORT FINANCIER 2023

*Exercice clos le 31 décembre 2023*

---



Société anonyme au capital de 5 184 626 €  
Siège social : 7, rue Henri Rochefort 75017 Paris  
514 197 995 R.C.S Paris



---

# RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES

**Exercice le 31 décembre 2023**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, pour vous présenter un rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

## 1) ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### A) **Activité de la Société et du Groupe**

Au titre de 2023, les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Cession d'Ecoslops Provence en cours à la clôture de l'exercice et finalisée le 29 février 2024  
Le résultat consolidé du Groupe est de ce fait fortement impacté par des coûts, désormais non récurrents, liés à Ecoslops Provence pour 5,5M€
- Des résultats satisfaisants au Portugal avec un EBITDA (résultat d'exploitation avant amortissements et provisions) de la filiale de 2,4M€, malgré un volume d'activité et des cours pétroliers plus faibles qu'en 2022.
- Recentrage du Groupe sur Ecoslops Portugal et le développement de la Scarabox®, activités profitables et porteuses de croissance.
- Plan d'économies en place sur les fonctions support pour s'ajuster au nouveau périmètre (-20%, soit -0,5M€).

#### *Cession d'Ecoslops Provence*

Il n'a pas été possible de dupliquer le succès rencontré avec la première unité au Portugal sur la deuxième unité (Ecoslops Provence), inaugurée en 2021, du fait d'une évolution défavorable des conditions de marché locales, avec en particulier une compétition plus forte sur les approvisionnements de déchets d'hydrocarbures dans la zone de chalandise (prix plus élevés, quantités plus faibles) et des difficultés d'adaptations techniques rendues nécessaires par le besoin

d'élargir le sourcing aux déchets des industries terrestres. En effet, les volumes de résidus collectés dans le terminal pétrolier du Port de Marseille ont fortement chuté entre la date de décision d'investissement en 2017 et la mise en service de l'unité en 2021.

La nature plus structurelle que conjoncturelle de ces difficultés (au moins en ce qui concerne les approvisionnements) a conduit à rechercher une solution afin de (i) préserver les ressources financières du groupe et (ii) donner un avenir à cette unité dans un périmètre différent.

Aussi, les deux actionnaires d'Ecoslops Provence (Ecoslops SA pour 75% et TotalEnergies Raffinage France pour 25%), ont conclu en décembre 2023 un contrat de cession d'actions. Ce contrat prévoit le rachat des actions et prêt actionnaire d'Ecoslops SA dans Ecoslops Provence par TotalEnergies pour un montant de 8,0M€, payable intégralement au closing de la transaction, qui a été réalisé le 29 février 2024. Aucune garantie de passif n'a été octroyé par Ecoslops SA. Le paiement en numéraire de 8M€ pour les titres et le prêt actionnaire est complété par une reprise de la dette bancaire d'Ecoslops Provence qui, au 31/12/2023, s'élevait à 5M€ (consolidée dans les comptes d'Ecoslops SA auparavant). Une partie du paiement de 8M€ a donné lieu à un remboursement par Ecoslops SA le même jour des sommes dues à la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») au titre de 2023 soit 1,9M€ (0,5M€ en capital amorti et 1,4M€ d'intérêt et de royalty fee).

En tenant compte de la perte courante d'Ecoslops Provence sur l'exercice, et du coût lié à la cession de cette filiale, l'impact d'Ecoslops Provence dans le résultat consolidé est une perte non récurrente de 5,5M€.

#### *Recentrage du Groupe sur Ecoslops Portugal et la Scarabox®*

Ecoslops, recentré sur son activité historique de Sines et le développement de la Scarabox®, dispose dorénavant de ressources financières et humaines en phase avec sa feuille de route.

Sines :

L'activité de l'unité portugaise est corrélée aux cours du pétrole et aux approvisionnements et génère un EBITDA moyen de 2,2M€/an. La filiale est autonome financièrement et lève dorénavant ses financements elle-même. Elle dispose d'un endettement raisonnable (dette nette fin 2023 de 5,3M€, soit 2,4 fois l'EBITDA annuel) qui lui permet de faire face à ses besoins d'investissements.

La concession dans le Port de Sines arrivant à échéance fin 2027, les discussions ont d'ores et déjà été engagées afin d'anticiper son renouvellement pour une extension possible jusqu'en 2037.

La certification ISCC PLUS obtenue fin 2023 est aussi un facteur très positif dans la mesure où de nombreux clients sont à la recherche de produits disposant de ce label de durabilité.

Scarabox® :

Cette activité, née des demandes répétées de nombreux prospects au fil des ans, a connu un démarrage plus lent que prévu. En effet, après la construction et la livraison de la première unité pour Valtech Energy au Cameroun, les travaux de montage et de démarrage ont été freinés par le manque de ressources humaines et financières locales. Ecoslops, étant confronté de son côté au même moment aux difficultés d'Ecoslops Provence, n'a pas pu suppléer à ces retards. Le recentrage d'Ecoslops va permettre de dédier plus de ressources à cette activité, tant technique que financière.

Fonctions support :

Afin de s'ajuster au nouveau périmètre du Groupe, un plan d'économies a été mis en place sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et produira ses pleins effets à compter de 2024.

## B) Activité des filiales

Le tableau ci-dessous synthétise la situation des différentes sociétés du Groupe, entrant dans le périmètre de consolidation :

Exercice 2023 – Comptes sociaux

	Chiffre d'affaires en milliers EUR		Résultat d'Exploitation en milliers EUR		Résultat Net en milliers EUR	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
ECOSLOPS SA	929	113	- 2 487	- 2 655	- 2 896	- 11 721
ECOSLOPS PORTUGAL SA	14 588	10 332	3 203	887	3 005	295
ECOSLOPS PROVENCE SAS	4 307	2 701	- 2 324	- 2 663	- 2 669	- 2 780
ECOSLOPS FLANDERS BV	-	-	- 28	- 15	- 29	- 17
KOLEOPTECH SAS	-	-	- 3	- 3	- 3	3
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA	-	-	-	-	-	-
CLEANWATER Lda	ns	ns	ns	ns	Ns	Ns

ns : non significatif

na : non applicable

## C) Continuité d'exploitation

ECOSLOPS SA est une société en développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur la trésorerie pour les douze mois à venir. La trésorerie du Groupe au 31 décembre 2023 a été très améliorée fin février 2024 avec l'encaissement du produit de cession d'Ecoslops Provence. A cette date, la trésorerie disponible était de 7,2M€.

## D) Faits marquants de l'exercice, autres que ceux indiqués en A)

### Opérations en capital

- En date du 11 juin 2023, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 4 050 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 4 050 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission. Le capital a ainsi été porté de 5 180 576€ à 5 184 626€.
- Le Conseil d'administration du 20 février 2023 a autorisé l'attribution gratuite de 37 400 actions régies par le Plan AGA 2023-1 et de 34 400 BSPCE régis par le Plan BSPCE 2023-1.

### ESG

En tant qu'acteur de l'économie circulaire, Ecoslops accorde une importance majeure aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Dans ce contexte, le groupe a publié le 2 juin 2023 son quatrième rapport de développement durable.

La volonté du groupe de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue s'illustre à travers la nouvelle progression de la notation ESG issue de la Campagne Ethifinance ESG (anciennement Gaïa Research). Ecoslops confirme ainsi sa performance avec une note globale de 74/100 (Vs 74/100 l'année précédente). Le groupe est désormais classé 24<sup>ème</sup>/310 dans le panel général (+15 places par rapport à la Campagne précédente), 10<sup>ème</sup>/416 dans le panel des entreprises réalisant moins de 150M€ de chiffre d'affaires et 4<sup>ème</sup>/272 dans le panel Industrie.

Par ailleurs, le label « Efficient Solution » de la Fondation Solar Impulse, axé sur la promotion de solutions efficaces et rentables pour protéger l'environnement, a été renouvelé avec succès en janvier 2024.

Enfin, Ecoslops Portugal a obtenu en décembre 2023, pour l'ensemble de sa production de produits raffinés, la certification ISCC PLUS. Cette certification atteste de la conformité des produits aux

exigences de durabilité et de traçabilité, et est reconnue par l'ensemble des parties prenantes pour les produits recyclés.

#### Conflit russo-ukrainien

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 a depuis cette date des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021, 99\$/bbl en 2022 et 82\$/bbl en 2023. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette volatilité des cours a un effet direct sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés ». A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

## 2) **EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE**

### **Opérations liées au capital**

Comme indiqué dans les éléments significatifs, le closing de l'opération de cession d'Ecoslops Provence ainsi que le paiement de la transaction ont été réalisés le 29 février 2024, après levée de l'ensemble des conditions suspensives.

### **Opérations liées aux financements**

Le périmètre et le profil du groupe étant modifié par la cession d'Ecoslops Provence, la BEI et la société sont d'ores et déjà convenues d'engager des négociations de bonne foi afin d'ajuster, le cas échéant, les termes et conditions des accords financiers existants, en tenant compte des capacités réactualisées de génération de cashflow. Pour rappel, 8M€ des 10M€ octroyés par la BEI l'avaient été pour le financement d'Ecoslops Provence. L'information financière donnée en annexe sur l'endettement est basée sur les accords existants à la date d'arrêté des comptes.

### **Autres**

En ce qui concerne la Côte d'Ivoire (Projet Scarabox), une lettre d'intention a été signée en début d'année entre Ecoslops, Parlym et la SIR (raffinerie nationale de Côte d'Ivoire d'une capacité de 4 millions de tonnes) qui prévoit que la SIR prenne 5% du capital de la société locale et dispose d'un poste d'administrateur. La SIR est l'acteur national et régional dominant de la filière raffinage et production de produits pétroliers. Cet accord est donc très structurant pour la suite du projet dans la mesure où il entérine le support concret par les autorités ivoiriennes qui voient dans la Scarabox® la solution adéquate pour traiter les pollutions issues des résidus d'hydrocarbures et d'huiles usagées.

Ecoslops SA a déménagé ses bureaux. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, le siège social de la société est à l'adresse suivante : 5, rue de Chazelles – 75017 Paris.

### 3) PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

**Information préalable importante** : Compte tenu de la cession en cours d'Ecoslops Provence à la date de clôture de l'exercice, la contribution de cette filiale aux comptes consolidés de l'exercice 2023 fait l'objet d'une présentation spécifique, à savoir les éléments de bilan et de compte de résultat sont regroupés sur une ligne distincte du compte de résultat et du bilan :

Au bilan : actif net des filiales en cours de cession pour 9,1M€

Au compte de résultat : résultat des filiales en cours de cession pour un montant de (2,9)M€

Pour cette raison, la comparaison poste par poste du bilan et compte de résultat entre l'exercice 2022 et 2023 se fait sur deux périmètres d'activité différents : 2022 avec Ecoslops Provence et 2023 sans Ecoslops Provence

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés au sein desquelles la Société exerce un contrôle exclusif, au sens de l'article L. 233-16 II, III et IV du Code de commerce. Un tableau récapitulatif des sociétés consolidées, françaises et étrangères, figure dans l'annexe des comptes consolidés.

#### **A) Périmètre du Groupe**

Ont été consolidées par intégration globale :

- La Société ECOSLOPS SA société mère du Groupe.
- La Société ECOSLOPS PORTUGAL SA, détenue à 100 %.
- La Société ECOSLOPS FLANDERS BV, détenue à 100%.
- La Société KOLEOPTECH SAS, détenue à 100%.
- La Société ECOSLOPS PROVENCE SAS, détenue à 75,01%

La société CLEANWATER Lda détenue à 100 % ainsi que la société ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA détenue à 60% n'ont pas été intégrées car elles sont sans activité. De même, la société Valtech Energy n'entre pas dans le périmètre de consolidation dans la mesure où, avec 17%, le groupe ne dispose ni du contrôle, ni d'une influence notable.

#### **B) Compte de résultat consolidé**

Pour les raisons évoquées en Information préalable importante ci-dessus, le compte de résultat présenté ci-après retient une présentation analytique qui permet une lecture du compte de résultat consolidé sur des bases comparables entre les exercices 2022 et 2023.

Ainsi, la présentation analytique du compte de résultat consolidé ci-dessous tient compte du nouveau périmètre du Groupe et isole l'impact non récurrent des coûts liés à Ecoslops Provence et sa cession, de (5,5)M€, à savoir :

	2022	2023
Perte comptable Ecoslops Provence	(2,2)	(2,9)
Provision liée à la sortie du périmètre de consolidation		(1,8)
Honoraires liés à la restructuration		(0,7)
Total	(2,2)	(5,5)

	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Produits raffinés (P2R)	12,3	7,9	-4,4
Scarabox	0,3	0,0	-0,3
Services portuaires	2,1	2,4	0,3
<b>Total CA</b>	<b>14,7</b>	<b>10,3</b>	<b>-4,5</b>
<b>Marge brute</b>	<b>9,0</b>	<b>7,0</b>	<b>-2,1</b>
<b>Taux de marge brute</b>	<b>61%</b>	<b>68%</b>	
Charges de personnel	-3,3	-3,1	0,2
Charges externes	-3,7	-3,8	-0,1
Impôts & taxes	-0,1	-0,2	-0,1
<b>EBITDA</b>	<b>2,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>-2,1</b>
Amortissements/Provisions	-1,4	-1,5	-0,1
<b>Résultat Financier</b>	<b>-1,1</b>	<b>-1,3</b>	<b>-0,2</b>
Impôt société	0,4	0,3	-0,1
<b>Résultat Avant Restructuring / E. Provence</b>	<b>-0,2</b>	<b>-2,6</b>	<b>-2,4</b>
Résultat lié à Ecoslops Provence	-2,2	-4,8	-2,6
Coûts de restructuring	0,0	-0,7	-0,7
<b>Résultat Net Consolidé</b>	<b>-2,4</b>	<b>-8,0</b>	<b>-5,7</b>
<b>Part du Groupe</b>	<b>-1,7</b>	<b>-7,3</b>	<b>-5,6</b>

Le chiffre d'affaires d'Ecoslops Portugal a diminué de 28%, passant de 14,4M€ en 2022 à 10,3M€ en 2023. L'activité Services portuaires a progressé de 14%, à 2,4M€, tandis que l'activité Produits raffinés a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires, en 2023 à 7,9M€, contre 12,3M€ en 2022. Cette baisse s'analyse en : -20% lié à l'effet volume, -19% d'effet prix (le prix moyen du brent étant passé de 94€/bbl en 2022 à 76€/bbl en 2023) et +3% liés au mix produit. L'unité a produit sur la période 20.071 tonnes de produits raffinés contre 24.509 tonnes en 2022, et en a vendu 17.693 tonnes, contre 22.165 l'exercice précédent. Cette baisse de volume est essentiellement imputable à un manque d'intrants comparé à 2022.

Le taux de marge brute, quant à lui, est passé de 61% à 68%. Cette progression provient d'une part de l'activité Produits raffinés dont le taux de marge est passé de 60% à 61% et d'autre part du mix Activités, la part des services portuaires dans le chiffre d'affaires ayant fortement progressé.

En conséquence, la marge brute d'établit à 7M€, en baisse de 2,1M€ par rapport à 2022.

Malgré le contexte inflationniste, le groupe a contenu ses dépenses de fonctionnement. L'ensemble des frais indirects (personnel, loyer, prestataires, ...) a fait l'objet d'un plan d'économie qui se traduira par une diminution de (0,5)M€ entre 2022 et 2024.

Sur le nouveau périmètre du Groupe, l'EBITDA (résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et provisions) ressort quasiment à l'équilibre, à (0,1)M€, en baisse de 2,1M€ par rapport à 2022, entièrement imputable à celle de la marge brute.

Le résultat financier est négatif de 1,3 M€. Il comprend majoritairement, pour 1 M€, la charge d'intérêts sur l'emprunt BEI.

L'impôt sur les sociétés représente un produit de 0,3 M€, principalement constitué du crédit d'impôt recherche.

### C) Bilan consolidé

Comme indiqué en préambule, la cession en cours d'Ecoslops Provence à la date de clôture a pour conséquence d'indiquer la contribution bilantielle d'Ecoslops Provence aux comptes consolidés 2023 sur une ligne distincte « Actif Net d'Ecoslops Provence, en cours de cession », qui s'élève à 9,1M€.

Les variations bilantielles, entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, s'en trouvent ainsi fortement impactées.

#### a. Actif

L'actif comprend les principaux agrégats suivants (valeurs nettes en M€) :

ACTIF CONSOLIDE en M€	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023	Variation
Actif immobilisé	35.1	15.3	(19.8)
Actif circulant (hors trésorerie)	8.5	5.8	(2.7)
Trésorerie	6.9	3.2	(3.7)
Charges à répartir	0.9	0.7	(0.2)
Actif net Ecoslops Provence	-	9.1	9.1
<b>Total ACTIF</b>	<b>51.4</b>	<b>34.1</b>	<b>(17.3)</b>

- L'actif immobilisé diminue de 19,8M€. Cette baisse s'analyse comme suit :

- Impact cession Ecoslops Provence : (20,4)M€
- Dotation aux amortissements : (1,3)M€
- Investissements de l'exercice : + 0,4M€
- Reclassement créance Valtech Energy + 1,6M€

La créance sur Valtech Energy, de 1,6M€, correspondant au montant du crédit vendeur sur la vente de l'unité Scatabox au Cameroun a été reclassé de créance client (classement au 31.12.2022) à créance rattachée à des participations, dans la mesure où le Groupe a une participation de 17% dans Valtech Energy.

- L'actif circulant, hors trésorerie, baisse de 2,7M€ dont 1,3M€ sont imputables à la cession d'Ecoslops Provence et 1,6M€ au reclassement de la créance sur Valtech Energy.
- Hors Ecoslops Provence, la variation de trésorerie est de (3.2)M€. Le tableau de flux de trésorerie est présenté en page 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

## b. Passif

Le passif comprend les principaux agrégats suivants :

<b>PASSIF CONSOLIDE en M€</b>	<b>AU 31/12/2022</b>	<b>AU 31/12/2023</b>	<b>Variation</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>15.6</b>	<b>7.5</b>	<b>(8.1)</b>
<b>Avance conditionnée</b>	<b>0.8</b>	<b>0.8</b>	<b>-</b>
<b>Provision pour risques et charges</b>	<b>0.1</b>	<b>1.9</b>	<b>1.8</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>29.2</b>	<b>20.6</b>	<b>(8.6)</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>5.7</b>	<b>3.2</b>	<b>(2.5)</b>
<b>Total PASSIF</b>	<b>51.4</b>	<b>34.1</b>	<b>(17.3)</b>

- Les capitaux propres de l'ensemble consolidé s'élèvent à 7,5M€, en baisse de 8,1M€ par rapport à l'exercice précédent, correspondant à la perte de l'exercice (8,0M€) et à l'amortissement de la subvention d'investissement (0,1M€)
- L'avance conditionnée est relative à la filiale Koleoptech . Cette dernière a bénéficié, dans le cadre d'un projet d'investissement de 11,4 M€, d'une subvention d'investissements de 3.351 k€. La société Koleoptech a perçu le 20 janvier 2022 un montant de 838 k€, correspondant à une avance de 25% de cette subvention. A la date d'arrêté des comptes annuels 2023, ce programme d'investissement est toujours à l'état de projet, susceptible de modifications et d'ajustements rendus nécessaires par les réalités opérationnelles et de financements. Pour cette raison, et appliquant le principe de prudence, la société n'a pas reconnu dans ses comptes de revenu ou de fonds propres liés à cette subvention, celle-ci étant susceptible d'être soit remise en cause, soit ajustée en fonction des décisions futures d'investissements.
- Comme indiqué plus haut, une provision de 1,8M€ a été constituée dans les comptes consolidés afin d'appréhender l'impact de la sortie du périmètre de consolidation d'Ecoslops Provence, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Les emprunts et dettes financières sont passées de 29,2M€ à 20,6M€, soit une diminution de 8,6M€ qui provient à hauteur de (9,5)M€ de la cession d'Ecoslops Provence et de +0,9M€ liés aux intérêts courus sur la dette BEI.
- Les dettes d'exploitation diminuent de 2,5M€ dont (3,0)M€ liés à la cession d'Ecoslops Provence et +0,5M€ liés à l'augmentation des dettes fournisseurs, du fait des coûts de restructuring engagés en fin d'année.

#### 4) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'ECOSLOPS SA

##### A) **Compte de résultat**

**Le résultat d'exploitation** ressort à (2,7)M€, contre (2,5)M€ fin 2022. Cette diminution s'explique essentiellement par

- La baisse des revenus de management fees (0,5)M€ du fait d'une part de la non facturation au titre de 2023 et de l'annulation des management fees 2022 à Ecoslops Provence et d'autre part de la baisse des managements fees d'Ecoslops Portugal, en lien avec la baisse du chiffre d'affaires de cette filiale
- Les économies réalisées sur la masse salariale de 0,3M€

**Le résultat financier** représente une charge nette de 8,7M€. Il a été affecté par les dépréciation sur titres et prêt actionnaire Ecoslops Provence pour les ramener à 8M€, prix de cession de cette filiale. Ces dépréciations représentent un montant de 7,9M€. La charge nette des intérêts s'élève à 0,8M€ constituée de 0,2M€ d'intérêts perçus sur le compte courant/prêt avec Ecoslops Portugal et (1,0)M€ d'intérêts sur emprunts (principalement constitués des intérêts sur la dette BEI).

**Le résultat exceptionnel** représente quant à lui une charge de 0,7M€, correspondant aux coûts engagés par la société dans le cadre de la restructuration du groupe autour de la cession d'Ecoslops Provence.

**Le résultat net** présente une perte de 11,7M€ après prise en compte du crédit d'impôt recherche pour un montant de 0,4M€.

##### B) **Bilan**

###### Actif

L'actif comprend les principaux agrégats suivants (valeurs nettes en M€) :

ACTIF en M€	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023	Variation
Actif immobilisé	33.6	28.5	(5.1)
Actif circulant (hors trésorerie)	6.8	1.9	(4.9)
Trésorerie	1.5	0.3	(1.2)
CCA & Charges à répartir	0.6	0.6	-
<b>Total ACTIF</b>	<b>42.5</b>	<b>31.3</b>	<b>(11.2)</b>

- L'actif immobilisé diminue de 5,1M€ qui s'explique de la façon suivante :
  - o Apport en prêt actionnaire Ecoslops Provence : +1,3M€
  - o Reclassement de la créance Valtech Energy : +1,6M€
  - o Dépréciation des titres Ecoslops Provence : (3,7)M€
  - o Dépréciation du prêt actionnaire Ecoslops Provence : (4,2)M€
  - o Amortissement des immobilisations incorporelles : (0,1)M€

La créance sur Valtech Energy de 1,6M€ était jusqu'au 31 décembre 2022 comptabilisée en créance client. Elle a été reclassée en créance rattachée aux participations dans la mesure où la société détient une participation de 17% dans Valtech Energy.

- Hors trésorerie, l'actif circulant diminue de 4,8M€. Cette variation provient essentiellement de :
  - o Reclassement de la créance Valtech Energy en immob. Financières : (1,6)M€
  - o Remboursement de compte courant par Ecoslops Portugal : (2,2)M€
  - o Baisse du stock d'encours : (0,3)M€
  - o Baisse des créances clients (management fees filiales) (0,7)M€
- La trésorerie diminue de 1,2M€, passant de 1,5M€ à 0,3M€

## Passif

Le passif comprend les principaux éléments suivants :

PASSIF en M€	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023	Variation
<b>Capitaux propres</b>	<b>28.5</b>	<b>16.8</b>	<b>(11.7)</b>
<b>Provision pour risques et charges</b>	-	-	-
<b>Dettes financières</b>	<b>12.8</b>	<b>13.3</b>	<b>0.5</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>1.2</b>	<b>1.2</b>	-
<b>Total PASSIF</b>	<b>42.5</b>	<b>31.3</b>	<b>(11.2)</b>

- Le montant des capitaux propres est impacté à hauteur de la perte de l'exercice, soit 11,7M€
- Les emprunts et dettes financières progressent de 0,5M€ qui se décomposent en +0.9M€ d'intérêts courus sur la dette BEI et -0,5M€ de remboursements d'emprunts BPI et Région Paca

## Informations relatives aux délais de paiement

	Article D.441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	38	6	4	2	0	12	3				3	3
Montant total des factures concernées (TTC)	137 812	24 324	58 661	246 211	0	329 196	10 219				18 437	18 437
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	10,2%	1,8%	4,3%	18,2%	0,0%	24,4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,0%	0,0%	0,0%		16,4%	16,4%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues							0					
Montant total des factures exclues							- €					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>												
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

## 5) RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au 31 décembre 2023, les coûts de recherche et développement éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 209 k€. La société a demandé le remboursement du CIR 2023 pour un montant de 363 k€.

## 6) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE, AUTRES QUE CEUX MENTIONNES EN 2)

Changement d'adresse du siège social : la société a pris à bail (bail 3-6-9) des nouveaux locaux pour son siège social qui est, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, situé au 5, rue de Chazelles à Paris 17<sup>ème</sup>.

## 7) EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Unité de Sinès : L'objectif 2024 est de produire 24.500 tonnes.

Comme indiqué en 2), le groupe a décidé de mettre un terme au projet d'Anvers et de concentrer ses efforts sur le déploiement de la Scarabox, notamment sur le continent africain, grâce à l'accord de partenariat signé avec le groupe Parlym. Contrairement à des projets P2R comme Anvers, qui nécessitent des investissements importants (>20 M€) et dont les premiers cashflows interviennent après une phase d'études, d'obtentions de permis et de construction qui dure 3 à 4 ans, les ventes de Scarabox ne nécessitent que peu de besoins de financement, et ont un cycle de cashflows très rapide.

## 8) RESSOURCES HUMAINES

L'effectif moyen sur l'exercice 2023 est de 53 personnes, dont 38 pour la filiale portugaise.

L'effectif moyen d'Ecoslops SA sur l'exercice 2023 est de 8,4 personnes.

L'effectif moyen d'Ecoslops Provence sur l'exercice 2023 est de 6,3 personnes

## 9) ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la société, l'identité des actionnaires possédant au 31.12.2021 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société ECOSLOPS SA est la suivante :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	Tikehau Capital Gemmes Venture Bluebird Investissements (M. Inch)	Tikehau Capital Gemmes Venture Bluebird Investissements (M. Inch)
Détenant plus de 10%	J4A Holding II	J4A Holding II

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires au jour de l'établissement du présent rapport.

## 10) RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CAPITAL

### Evolution du capital

Le capital de la société ECOSLOPS SA s'établissait au 31 décembre 2023 à 5 184 626 € réparti en 5 184 626 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. Depuis le 31 décembre 2016, il a évolué comme suit :

		Nombre d'actions	Valeur nominale €	Variation du Capital €	Capital €
<b>31.12.2016</b>	<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>3 310 140</b>	<b>1</b>	<b>256.620</b>	<b>3 310 140</b>
Janvier 2017	Exercice de BSA 2014	3 337 690	1	27 550	3 337 690
08.09.2017	Exercice de 610 704 ORNANE	3 948 394	1	610 704	3 948 394
26.09.2017	Attribution définitive d'actions gratuites	3 998 394	1	50 000	3 998 394
27.10.2017	Augmentation de capital avec maintien du DPS	4 381 572	1	383 178	4 381 572
<b>31.12.2017</b>	<b>Situation au 31 décembre 2017</b>	<b>4 381 572</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 381 572</b>
17.01.2018	Exercice de BSPCE	8 104	1	8 104	4 389 676
12.04.2018	Exercice de BSPCE	5 065	1	5 065	4 394 741
07.06.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 397 780
18.07.2018	Exercice de BSPCE	2 471	1	2 471	4 400 251
01.10.2018	Exercice de BSPCE	3 039	1	3 039	4 403 290
<b>31.12.2018</b>	<b>Situation au 31 décembre 2018</b>	<b>4 403 290</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 403 290</b>
15.07.2019	Exercice de BSPCE	3 606	1	3 606	4 406 896
14.11.2019	Exercice de BSPCE	24 838	1	24 838	4 431 734
<b>31.12.2019</b>	<b>Situation au 31 décembre 2019</b>	<b>4 431 734</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 431 734</b>
09.11.2020	Attribution définitive d'actions gratuites	4 278	1	4 278	4 436 012
<b>31.12.2020</b>	<b>Situation au 31 décembre 2020</b>	<b>4 436 012</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4 436 012</b>
09.01.2021	Attribution définitive d'actions gratuites	5 750	1	5 750	4 441 762
29.10.2021	Augmentation de capital avec suppression du DPS	719 494	1	719 494	5 161 256
<b>31.12.2021</b>	<b>Situation au 31 décembre 2021</b>	<b>5 161 256</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>5 161 256</b>
11.02.2022	Attribution définitive d'actions gratuites	19 320	1	19 320	5 180 576
<b>31.12.2022</b>	<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>5 180 576</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>5 180 576</b>
11.06.2023	Attribution définitive d'actions gratuites	4 050	1	4 050	5 184 626
<b>31.12.2023</b>	<b>Situation au 31 décembre 2023</b>	<b>5 184 626</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>5 184 626</b>

### Capital potentiel

Au 31 décembre 2023, il existe 3 plans d'attribution gratuite d'actions et 1 plan d'attribution de BSPCE non échus, autorisés par les Conseils d'administration du 8 décembre 2022 et 20 février 2023. Les caractéristiques initiales de ces 4 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
AGA 2022-1	08/12/2022	41 875	12/12/2024	12/12/2025
AGA 2022-2	08/12/2022	6 605	12/12/2024	12/12/2025
AGA 2023-1	20/02/2023	37 400	30/06/2026	30/06/2026
BSPCE 2023-1	20/02/2023	34 400	30/06/2027	30/06/2027
<b>Total</b>		<b>120 280</b>		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2023, s'élevait à 100 760 actions soit un capital potentiel de 1,94 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2023 :

	<b>Nombre</b>	<b>Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)</b>
Actions gratuites 2022-1	41 875	41 875
Actions gratuites 2022-2	6 605	6 605
Actions gratuites 2023-1	37 400	37 400
BSPCE 2023-1	34 400	34 400
<b>Total</b>	<b>120 280</b>	<b>120 280</b>

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur Général devrait conserver au nominatif 10% des actions qui lui sont attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

## **11) PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

L'Assemblée Générale du 13 juin 2023 a autorisé, dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire, le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du cours au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation. L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 13 juin 2023 d'une durée de 18 mois expirera le 12 décembre 2024.

Le contrat de liquidité en vigueur a été conclu en date du 1<sup>er</sup> août 2018 avec Portzamparc Société de Bourse.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 30 495  
Cours moyen des achats : 3,94 €
- Nombre d'actions vendues : 27 632  
Cours moyen des ventes : 4,18 €
- Montant total des frais de négociation : 0

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 5 244, soit 0,10 % du capital  
Valeur évaluée au cours d'achat : 7 166,97 euros  
Valeur nominale : 5 244 euros

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités.

La société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

## **12) AUTOCONTROLE - PARTICIPATION CROISEE**

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle, ni de participation croisée.

### **13) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Au 31 décembre 2023, et à la connaissance de la société, les actions détenues par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce représentaient 0,57 % du capital social (29 776 actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2023, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

### **14) OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS**

A la connaissance de la société, les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice sont les suivantes :

Mark Inch (Bluebird Investissements), administrateur	
Acquisition d'actions	
Montant total	53 544,84 €
Nombre d'actions	65 211
Prix unitaire	0,8211 €

Vincent Favier, Président	
Acquisition d'actions	
Montant total	3 969,75 €
Nombre d'actions	5 000
Prix unitaire	0,7940 €

### **15) COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **COMPOSITION ACTUELLE :**

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres - 1-2 Place des Saisons Paris la Défense 92400 COURBEVOIE  
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 11 juin 2020, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

AUDITINVEST SAS – 92, avenue de Wagram 75017 Paris  
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 26 juin 2015, et renouvelé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## 16) FACTEURS DE RISQUES

Le groupe Ecoslops exploite 2 installations Seveso (art. L.515-8 du Code de l'environnement) : l'unité de Sines au Portugal en Seveso seuil haut et l'unité de Marseille en Seveso seuil bas.

A ce titre, le groupe entre dans le champ de la directive européenne Seveso 3 qui concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Pour bénéficier de ses permis d'exploiter, chaque site a fait l'objet d'études de danger et d'études environnementales. Ces études de danger constituent la base pour l'établissement des POI (plans d'opération interne) ainsi que la communication avec le public concernant l'unité de Sines qui est Seveso seuil haut et la maîtrise de l'urbanisation autour du site via les PPRT (plans de prévention des risques technologiques).

Par ailleurs, au-delà de ces exigences réglementaires, le groupe dispose, pour chacun de ses sites, d'une PPAM (politique de prévention des accidents majeurs), accompagnée d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre d'une démarche de progrès continu et concernant l'unité de Sines, en Seveso seuil haut, d'un SGS (système de gestion de la sécurité).

L'ensemble de ces mesures sont soumises à inspection.

Les résultats d'Ecoslops sont sensibles à différents paramètres d'environnement dont les plus sensibles sont :

- Les cours des produits pétroliers. D'une manière générale, une baisse des prix du Brent et du \$ a un effet négatif sur les résultats du groupe du fait de la baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute en valeur absolue générés par la vente de sa production. Inversement une hausse des cours pétroliers se traduit par un effet positif sur les résultats du groupe. Pour l'exercice 2023, le groupe estime qu'une variation du cours du Brent de +/- 5 US\$ entraîne une variation dans le même sens de l'EBITDA de 500 k€.
- Ecoslops est exposé à un risque d'accès moins favorable aux ressources financières dont il a besoin pour son développement dans la mesure où certains établissements financiers ont décidé de réduire leurs investissements dans les entreprises liées aux énergies fossiles. Toutefois, le groupe Ecoslops, avec son positionnement dans l'économie circulaire et son développement dans la vente d'équipements industriels (Scarabox), est moins impacté que les autres sociétés du secteur pétrolier.
- Le groupe peut être exposé, à certaines périodes, à un risque d'accès moins favorable aux gisements de slops/sludges dont il a besoin pour alimenter ses unités et garantir l'utilisation optimale des capacités de production. Pour l'exercice 2023, le groupe estime qu'une variation du volume de production de +/- 1 000 tonnes (sur la base d'un Brent à 85 US\$/bbl) entraîne une variation dans le même sens de l'EBITDA de 250 k€.
- Coûts des financements / de l'endettement : les taux d'intérêts bancaires ont fortement progressé à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Comme toute société, le groupe est exposé à des risques liés aux menace externes comme les risques de cybersécurité et de sûreté. Par ailleurs, tout changement, toute évolution dans les réglementations peuvent avoir des impacts opérationnels et financiers significatifs.

Enfin, les activités du groupe comportent des risques opérationnels multiples tels que :

- Le risque d'accident industriel majeur, ou l'atteinte aux tiers ou à l'environnement (HSE)
- Les conduites du groupe, de ses collaborateurs ou de tiers agissant en son nom et/ou pour son compte qui seraient contraires à l'éthique ou non conformes aux lois et règlements applicables (Ethique des affaires)
- L'évolution technologique, notamment les moyens importants développés en matière de R&D, dont les retombées attendues ne peuvent être garanties.

Facteurs de risques	Procédure de contrôle interne et de gestion des risques
Sensibilité des résultats aux cours des produits pétroliers	Mise en place d'instruments financiers (contrats de swap) pour couvrir le chiffre d'affaires sur une partie des approvisionnements
Approvisionnement en slops & sludges	Le groupe a établi, depuis le début de ses opérations il y a 8 ans, des relations privilégiées et de confiance avec plusieurs collecteurs de slops avec lesquels sont renouvelés chaque année les TFS (« Trans-Frontier-Shipment ») lorsque ceux –ci sont à l'étranger. L'unité portugaise bénéficie par ailleurs de l'approvisionnement en slops/sludges du port de Sines, qui représente 30% à 40% de ses besoins annuels.
Risques liés aux menaces externes : cybersécurité et sûreté	Présentation annuelle des risques informatiques au Conseil d'administration et réalisation périodique d'audits informatiques, et notamment de tests d'intrusion sur les systèmes d'information. En terme de sûreté des sites d'exploitation, le groupe bénéficie du niveau de standards élevés des sites industriels au sein desquels il est implanté (groupe TotalEnergies à Marseille, APS à Sines)
Coût des financements	Un contrat de swap pour être en taux fixe a été souscrit en octobre 2021 pour un coût de 0,24%/an concernant l'emprunt de 6,5 M€ sur Ecoslops Provence. Par ailleurs, l'emprunt BEI n'est pas impacté par la hausse des taux.
Risques liés aux opérations	
- HSE : risque d'accident majeur ou d'atteinte aux tiers et à l'environnement	Ecoslops s'est doté de procédures et d'outils d'évaluation régulière et de mitigation des risques en matière de sécurité, santé et environnement Les opérations sont ainsi à la fois soumises aux procédures internes au groupe (Politique environnementale, règles d'or en matière de sécurité et plan de prévention des accidents majeurs (PPAM)) et aux procédures et moyens HSE des sites de TotalEnergies et APS (notamment pour les moyens incendie)
- Intégrité et Ethique des affaires	L'environnement de contrôle interne s'appuie en premier lieu sur le Guide de bonne conduite qui se décline dans les domaines de l'intégrité (compliance, fraude et corruption), du respect des droits humains, ainsi que de l'environnement et de la santé.

Le groupe souscrit des couvertures d'assurance en dommages matériels, en responsabilité civile générale et en responsabilité d'atteinte à l'environnement. Ces couvertures sont contractées auprès d'assureurs de premier rang, à même d'assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident. Ecoslops considère que sa couverture d'assurance est en adéquation avec les pratiques de l'industrie et suffisamment large pour couvrir les risques normaux inhérents à ses activités. Le groupe n'est cependant pas assuré contre tous les risques potentiels et ne peut garantir qu'il ne subira, en particulier dans le cas de désastre environnemental ou d'accident industriel majeur, aucune perte non assurée.

Synthèse des principales polices d'assurance en place :

	Sines		Marseille	
	Montant assuré	Franchise	Montant assuré	Franchise
Dommages aux biens	23 M€	5% / 10%	20 M€	125 k€
RC Générale	15 M€	15 k€	10 M€	15 k€
RC Environnement	15 M€	75 k€	5 M€	100 k€

## **17) PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2024**

### **1 APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 – APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS)**

---

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par une perte de (11 720 674,49) euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de (7 353 000) euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 1 976,80 euros ainsi que l'impôt correspondant.

### **2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (TROISIEME RESOLUTION)**

---

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'élevant à (11 720 674,49) euros, au compte Report à nouveau qui serait porté d'un montant débiteur de (15 223 771,34) euros à un montant débiteur de (26 944 445,83) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices aucun dividende, ni revenu n'a été distribué.

### **3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (QUATRIEME RESOLUTION)**

---

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2023 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

### **4 MANDATS D'ADMINISTRATEURS (CINQUIEME A SEPTIEME RESOLUTIONS)**

---

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Messieurs Jean-Claude COMPANYY, Mark INCH et Pierre-Etienne BINSCHEDLER arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats de :

- Monsieur Jean-Claude COMPANYY
- Monsieur Mark INCH

Monsieur Pierre-Etienne BINSCHEDLER n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir décider son non renouvellement et son non remplacement.

Le Conseil serait ainsi réduit de 6 à 5 membres.

#### **4.1 INDEPENDANCE**

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Messieurs Jean-Claude COMPANYY et Mark INCH sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenus par la Société comme critères de référence en matière d'indépendance des administrateurs. A cet égard, il est notamment précisé que Messieurs Jean-Claude COMPANYY et Mark INCH n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

## 4.2 EXPERTISE, EXPERIENCE, COMPETENCE ET CONNAISSANCE DU GROUPE

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## 5 PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (HUITIEME RESOLUTION)

---

Nous vous proposons, aux termes de la huitième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2023 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe,

d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées), ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),

d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 36 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 18 664 632 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## 6 RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL (NEUVIEME RESOLUTION)

---

Nous vous proposons de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration dans sa réunion du 31 janvier 2024 de transférer le siège social du 7 rue Henri Rochefort – 75017 Paris au 5 rue de Chazelles – 75017 Paris à effet au 1er mars 2024 et d'approuver la modification statutaire correspondante.

## **7 DELEGATIONS FINANCIERES**

---

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 4.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

### **7.1 DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES (DIXIEME RESOLUTION)**

---

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 500 000 euros (représentant environ 9,6 % du capital social existant au jour du présent rapport). Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **7.2 DELEGATIONS DE COMPETENCE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE) ET/OU A DES TITRES DE CREANCE, AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

---

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, qui a une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

### 7.2.1 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 2 000 000 euros (représentant environ 38,6 % du capital social existant au jour du présent rapport). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 30 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus, la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Conseil d'administration disposerait dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### 7.2.2 Délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription

#### ***Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (douzième résolution)***

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros (représentant environ 19,3 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Les plafonds ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'administration, et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximale de 20% après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel ou ayant investi au moins deux millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée dans le secteur des nouvelles technologies/technologies innovantes, de l'environnement, de la cleantech, pétrolier ou de l'énergie ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories ci-dessus définies.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### 7.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (*treizième résolution*)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (onzième et douzième résolutions) et des septième et huitième résolutions de l'Assemblée Générale du 13 juin 2023, de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

### DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PEE (QUATORZIEME RESOLUTION)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 20 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

-----

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) Capital social	5 184 626	5 180 576	5 161 256	4 436 012	4 431 734
b ) Nombre d'actions émises	4 050	19 320	725 244	4 278	28 444
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	112 572	929 116	3 817 536	85 512	667 713
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-3 867 048	-2 933 006	- 2 762 569	- 2 389 738	- 1 698 453
c ) Impôt sur les bénéfices	-362 758	-389 909	- 394 619	-463 079	-405 082
d ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-3 504 290	-2 543 097	- 2 367 950	-1 926 659	-1 293 371
e ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-11 720 674	-2 895 818	-2 683 145	- 2 164 347	- 1 395 357
f ) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
g ) Participation des salariés	-	-	-	-	-
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-	-	-	-	-
b ) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-	-	-	-	-
c ) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV - Personnel</b>					
a ) Nombre de salariés					
b ) Montant de la masse salariale	934 619	1 176 877	1 320 213	1 122 050	1 147 455
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	412 088	498 789	411 904	484 564	493 398



---

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les informations présentées dans ce rapport forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

## ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 1 - Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023 - Expériences, mandats et autres fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023 (à la connaissance de la société)

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration est composé de 6 membres dont trois administrateurs indépendants, présentés dans les tableaux ci-après.

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Vincent FAVIER</b> P.D.G.	Administrateur	AG 22 juin 2010	AG 9 juin 2022	AG 2028
	Président Directeur Général	17 octobre 2016 Avec effet au 15 novembre 2016	CA du 9 juin 2022	AG 2028

#### EXPÉRIENCE

Diplômé de l'École Centrale de Lyon ainsi que d'un master en Strategic management de HEC, Vincent Favier, débute sa carrière chez Mercer Management en tant que consultant en stratégie. En 2000, il intègre la société Worms & Cie en qualité de directeur de développement et des participations. En 2006, il devient responsable du bureau de Paris de la société d'investissement Amber Capital, et en 2012, directeur de participations de la société Tikehau Capital Advisors. Vincent Favier participe dès 2009 à la fondation d'Ecoslops, dont il sera nommé Directeur Général en 2015 et Président Directeur Général en 2016.

#### MANDATS

Monsieur Vincent FAVIER est également :

- Président de ECOSLOPS Portugal (société du Groupe)
- Représentant de ECOSLOPS SA dans ECOSLOPS FLANDERS et KOLEOPTTECH (sociétés du groupe)
- Gérant de la SARL CROISSANCE ET FINANCES
- Administrateur d'ASSYSTEM (cotée sur Euronext)

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Jean-Claude COMPANYY</b> Co-fondateur - Administrateur Indépendant	Administrateur Indépendant et Président du Comité des rémunérations	AG 29 mai 2012	AG 14 juin 2018	AG 2024

#### EXPÉRIENCE

Jean-Claude Company a co-fondé Ecoslops avec Michel Pinget. Il débute sa carrière dans les années 1970 en tant que Chercheur à l'Institut Français du Pétrole. Passé par BP de 1971 à 1974, puis dans le Groupe IFP, il intègre en 1980 le groupe TotalEnergies au sein duquel il occupe différents postes, dont ceux de correspondant du Raffinage de l'Europe du Nord et de Directeur Général Adjoint de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage). Jean-Claude Company devient Directeur de la Recherche TotalEnergies en 1990, puis Directeur des Opérations. De 1993 à 2006, il occupera le poste de Directeur du Raffinage au sein du groupe TotalEnergies.

#### MANDATS

Monsieur Jean-Claude COMPANYY est également :  
Administrateur de la SA ORTEC EXPANSION

<b>Olivier FORTESA</b> Représentant de J4A Holdings	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur et Membre du Comité des rémunérations	AG 19 avril 2013	AG 13 juin 2019	AG 2025

#### EXPÉRIENCE

Olivier Fortesa est titulaire d'une maîtrise des sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, d'un diplôme en management de la Manchester School Of Management (UMIST) ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Nicholls State University. Il est actuellement directeur général de la société Amber Capital UK LP.

#### MANDATS

Monsieur Olivier FORTESA n'exerce pas d'autre mandat, ni fonction.

<b>Mark INCH</b> Administrateur Indépendant	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur indépendant	Cooptation CA 25 juin 2015 Ratification AG 15 juin 2016	AG 14 juin 2018	AG 2024

#### EXPÉRIENCE

Diplômé de l'Université d'Oxford et de Sciences Po Paris, Mark Inch est un spécialiste du financement, de l'investissement et de la gestion de projets complexes, y compris immobiliers. Grâce à sa culture internationale, il a développé un réseau de partenaires et de relations au Moyen-Orient et en Afrique de l'Est. De 2003 à 2014, il a présidé la Société de la Tour Eiffel, première SIIC en France. Il a également fondé et développé jusqu'à son entrée en bourse la première REIT de la région du Golfe.

#### MANDATS

Monsieur Mark INCH est également :  
Gérant de BLUEBIRD INVESTISSEMENTS  
Administrateur de Al Salam Bank Seychelles  
Administrateur de Cowley Hill Advisors  
Administrateur de Ayon Ltd. Seychelles

<b>Pierre-Étienne BINDSCHIEDLER</b> Représentant du Groupe Soprema	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur	Cooptation CA 17 octobre 2016 Ratification AG 13 juin 2017	Renouvellement AG 14 juin 2018	AG 2024

#### EXPÉRIENCE

Membre du conseil d'administration depuis 2016, Pierre-Etienne Bindschedler est Président Directeur Général de la société SOPREMA, n°3 mondial des produits d'étanchéité (CA : 4,8 milliards d'euros, 123 sites de production et 23 centres R&D, 10 450 salariés). Élu entrepreneur de l'année en 2013 (L'Express - Ernst&Young), Pierre-Etienne Bindschedler est diplômé de HEC Lausanne.

## MANDATS

DENOMINATION SOCIALE	FORME	MANDAT	IMMATRICULATION
ADD	SARL	Gérant	482 261 617
ADEXSI	SA	Président du CA	428 581 946
ASFALTOS DEL SURESTE	SA	Président	A30023295
AEZ	SA	Président	CH-020.3.006.301-6
CAN CELL INDUSTRIES	INC	Président du CA et administrateur	207619412
CHEM LINK	INC	Président du CA et administrateur	243180
CHESTERFELT HOLDINGS LIMITED	Ltd	Directeur	4927165
CHESTERFELT LIMITED	Inc.	Directeur	1350189
CONAX HOLDINGS (USA)	Inc.	Président du CA	602-957-697
CONAX PROPERTIES	LTD	Président et administrateur	868576-2
9006-4940 US	Inc.	Membre du Conseil des Directeurs	P0900000088659
CONVOY INT'L HOLDINGS	LTD	Président du CA et administrateur	871108-9
CONVOY DISTRIBUTION	LTD	Président du CA et administrateur	1004752-0
CRIGEL France	SAS	Président	391 229 986
CRIGEL	SA	Administrateur	CHE-102.101.523
CRIGEL	GmbH	Gérant	HRB 713450
CYPSA	S.L.	Président	B02782969
DA LICENSING	CORPORATION	Président	
ESSERTEC IMMO	GmbH	Représentant légal de HOLDING SOPRE- MA (Présidente du CA)	HRB 19763
ECOSLOPS	SAS	Administrateur	514197995
FIBROLITH	GmbH	Gérant	HRB 13079
FIBROTERMICA HUNGARY	KFT	Représentant légal de HOLDING SOPRE- MA (Présidente du CA)	19-09-504818
FI-VE ISOLANTI	SRL	Président du Conseil	336184
GECOL ADHESIVOS Y REVESTIMIENTOS	S.A	Président Directeur Général	A08749517
GHDI	SAS	Représentant légal de HOLDING SOPRE- MA (Présidente)	890 492 598
GESTION SOPREMA CANADA INC	INC	Directeur et administrateur	973 800-5
SOPREMA INC CANADA	INC	Directeur et administrateur	756 641-7
GREENMADE	SAS	Membre du Comité Stratégique	879 274 140
HOLDING SOPREMA	SA	Président Directeur Général et administra- teur	558 500 187
HUPREMO AG	AG	Président	CHE-103.546.069
IHU IRCAD	Fondation de coopération scien- tifique	Administrateur	----
INNOFIBRE	SAS	Président	793 554 486
LANGETHERMO	SAS	Président	384 801 510
LES TERRES DU KHROMA	SAS	Representant du Président (HOLDING SA)	911 473 783
LES 12 MOULINS	SAS	Representant du Président (CRIGEL France )	980 805 808
MK	SZOOO	Membre du Conseil de Surveillance	1026300526042
MOSKA	N.V.	Administrateur	0859.667.349
OLIN	SAS	Président	301 375 010
PAVATEX	AG	Président et administrateur	CHE-101.476.825
PAVATEX HOLDING	AG	Président et administrateur	CH 170.3.030.725-9
PERFORMANCE ROOF SYSTEMS	INC	Président et administrateur	928405
PLASTIQUE EUROPEEN DU BATIMENT	SA	Administrateur et Directeur Général	387 450 570 000 16
POLE FIBRES ENERGIVIE	Association	Vice-Président	----
PRENOTEC	GmbH	Co-gérant	CHE-102.097.212

ROLLGUM	Limited liability	Président	ESB66697301
RWT	SA	Président du Conseil et administrateur	B 122999
SCI ARZAL	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	403 155 732
SCI BONDS	SCI	Gérant	520 157 074
SCI DU ZENITH	SCI	Gérant	425 094 323
SCI LAUDE BAILLARGUES	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	449 981 026
SCI LE GRAND CHARLES	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	884 785 445
SCI LIZONNE	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	529 512 832
SCI LES TERRES DU KHATANGA	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	437 537 418
SCI VERTUO	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	838 677 631
SCI MOBIUS LA FORGE	SCI	Représentant légal de HOLDING SOPREMA (Gérante)	799 057 401
SIBLI HOLDING	SA	Administrateur	460336066
SMABTP	SA	Administrateur	775 684 764
SOPREMA	AS	Président	BR 1010B
SOPREMA	SRL	Président du CA	BG-186190
SOPREMA AUSTRALIA PTY	LTD	Président du CA	141453009
SOPREMA B.V ( ex Troelstra)	BV	President	1048589
SOPREMA (CHINA) CONSTRUCTION MATERIALS Co.	LTD	Administrateur	91320412MA1MAK462A
SOPREMA EGYPT (en liquidation)	SAE	Président	1244
SOPREMA ENTREPRISES	SAS	Représentant du président	485 197 552 000 14
SOPREMA	GmbH	Co-gérant	14 HRB 796
SOPREMA AG	AG	Président	CH-106.119.812
SOPREMA HONG KONG	LTD	Administrateur	2317374
SOPREMA INC USA	INC	Président	775945
SOPREMA USA INC	INC	Président	809429
SOPREMA IBERIA	SL	Président du CA et administrateur	B66067687
SOPREMA IRL	LTD	Directeur	478343
SOPREMA LATAM	INC	Président	1111027-6
SOPREMA NV	SA	Président	459031615
SOPREMA NL	NL	Directeur	10143370
SOPREMA (PORTUGAL)	SA	Président du CA	503041050
SOPREMA SAS	SAS	Représentant du Président	314 527 557
SOPREMA SINGAPORE PTE	LTD	Administrateur	201127646C
SOPREMA SUEDE		Administrateur et Président du CA	556847-5809
SOPREMA HOLDING AG	AG	Président	CH-103.397.131
SOPREMA (SHANGHAI) CONSTRUCTION MATERIALS TRADE Co.	LTD	Président & Administrateur	91320412MA1MAK462A
SOPREMA UK	LTD	Directeur Général	2939363
TERMO ORGANIKA	SP ZOO	Membre du Conseil de surveillance	357033260
TRAXPO	S.L.U.	Président	B63996524
TROELSTRA EN DEN VRIES BEHEER B.V	BV	Président	1010586
TROPICAL ROOFING PRODUCTS	INC	Président	4839239
VAN DALE HOLDING	SA	Président du Conseil	B57331
YORKSHIRE BUILDING SERVICES	LTD	Directeur	2936247
X CRUSHER	SAS	Membre Directoire	489 917 005

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Xavier PLOQUIN</b> Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant et Membre du Comité des rémunérations	AG 11 juin 2020		AG 2026

#### EXPÉRIENCE

Xavier Ploquin est diplômé de l'École Polytechnique Corps des Mines. Il a commencé sa carrière à la Direction du Budget, en tant qu'adjoint en charge de l'énergie, (bureau énergie, participations, industrie et innovation) puis a rejoint la Direction Générale du Trésor au sein du bureau Financement des entreprises, en charge du financement de l'innovation, du capital-investissement et de la culture. De 2017 à 2019, il a été nommé au Cabinet des ministres successifs de la Transition Écologique et Solidaire, en tant que Conseiller Energie, Industrie, Innovation. En février 2020, il a rejoint le fonds d'infrastructure Meridiam en tant que Senior Associate et Directeur du cabinet du Président.

#### MANDATS

Monsieur Xavier PLOQUIN est également :

- Membre du Comité stratégique de Biométhanisation Partenaires
- Membre du Comité stratégique de Evergaz Deutschland
- Observateur au Conseil d'administration de Evergaz SA
- Membre du Comité stratégique de Voltalis
- Membre du Comité stratégique de Seven Occitanie
- Observateur au Conseil d'administration de ESG Book

Liste des mandats et fonctions des administrateurs dont le mandat a pris fin en 2023 (à la connaissance de la Société) :

	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Pascal FOULON</b> Administrateur Indépendant	Administrateur indépendant	AG 19 avril 2013	AG 13 juin 2019	12 juillet 2023 (démission)

#### EXPÉRIENCE

Diplômé de l'IPAG business school, Pascal Foulon a occupé des postes de gérant d'actifs au sein de grandes sociétés parmi lesquelles la Deutsche Bank, BNP Paribas, CIC, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations de Paris et Bluecrest Capital.

#### MANDATS

Monsieur Pascal Foulon est également administrateur de Provence Business Angel.

Lionel HENRY Administrateur	Fonctions dans la Société	Date de nomination	Renouvellement	Date de fin de mandat
	Administrateur	Cooptation CA 5 février 2016 Ratification AG 15 juin 2016	AG 11 juin 2020	2 novembre 2023 (démission)

### EXPÉRIENCE

Diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur Général de l'Armement, Lionel Henry a consacré l'essentiel de sa carrière au financement et à la gestion de projets complexes. Il a une parfaite connaissance de l'environnement de l'énergie et des matières premières, notamment grâce à sa participation aux négociations pour la libéralisation du secteur. Après des responsabilités au sein du ministère de la Défense et du ministère de l'Économie et de l'Industrie, dans une banque d'affaires puis une société d'investissement, Lionel Henry fut, de 2013 à 2016, Secrétaire Général du Conseil Général de l'Armement.

### MANDATS

Monsieur Lionel HENRY est également :

- Associé unique et Président de Mac Alise SASU
- Administrateur de la Société Centrale Shams de Feriana
- Associé gérant du Groupement Forestier de Lolière

Récapitulatif des changements intervenus au cours de l'exercice 2023 :

Suite à la démission de deux administrateurs au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration est désormais constitué de 6 membres. Compte tenu de la taille du groupe et de son recentrage sur l'unité de Sines et le déploiement de la Scarabox, le Conseil d'administration n'a pas souhaité coopter de nouveaux administrateurs en remplacement des deux départs.

## 2 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration. L'article 14 des statuts fixe les pouvoirs du Conseil :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2023.

Lors de ses séances, le Conseil a notamment veillé à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société et de ses filiales et contrôlé sa marche générale.

## Convocation et Informations

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes (pour les Conseils arrêtant les comptes annuels ou semestriels) sont convoqués aux séances du Conseil.

Les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

## Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion. Chaque procès-verbal est approuvé au plus tard lors de la tenue de la réunion suivante du Conseil.

## Modalité d'exercice de la Direction Générale - Unicité des fonctions de direction

Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de procéder, à compter de cette date, à la réunification des fonctions de Président et de Directeur Général d'Ecoslops, et a confié à Monsieur Vincent FAVIER, Directeur Général de la société, les fonctions de Président du Conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur. Le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent FAVIER a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ses fonctions de Président directeur général ont été renouvelées par le Conseil d'administration du même jour, pour la durée de son mandat d'administrateur.

## Comités

Le Conseil d'administration du 4 avril 2017 a décidé de constituer un comité des rémunérations. Au 31 décembre 2023, ce comité est composé de trois membres dont deux sont indépendants: Messieurs Jean-Claude COMPANYY, administrateur indépendant et président du comité, Olivier FORTESA et Xavier PLOQUIN, administrateur indépendant. Ce comité a pour mission de soumettre au Conseil des recommandations sur la question de la rémunération du Président Directeur Général et des salariés du Groupe.

Il s'est réuni une fois en 2023 et a notamment émis des recommandations en matière d'attribution gratuite d'actions et de BPSCE aux salariés du Groupe.

## Déclarations sur le Gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext révisé en septembre 2021 (accessible sur le site [www.middledenext.com](http://www.middledenext.com)), et notamment :

- La présence de trois administrateurs indépendants ;
- L'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil d'administration.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, adopté par le Conseil du 24 avril 2013, a été complété par le Conseil du 23 mars 2015, par le Conseil du 6 janvier 2016, par le Conseil du 3 avril 2018 ainsi que par le Conseil du 8 avril 2021. Ce règlement définit les règles concernant d'une part l'utilisation des moyens de visio-conférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration et d'autre part les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il rappelle également les obligations liées à la détention d'informations privilégiées et à la prévention des délits et manquements d'initiés. Le règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de la société, rubriques « organisation » « Conseil d'administration » (<https://www.ecoslops.com/wp-content/uploads/2023/04/reglt-int-CA-Ecoslops-8-avril-2021-1.pdf>).

### 3 - Conventions réglementées et conventions conclues avec des sociétés contrôlées

A la connaissance de la société, il n'existe aucune convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2023 ni de convention conclue et autorisée au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

En outre, il est rappelé qu'il n'y a, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent rapport, aucune convention intervenue entre, d'une part le Président Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et d'autre part, une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

### 4 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2023 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2023	Montant résiduel au 31/12/2023
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	9 juin 2022	8 août 2024	500 000 euros	-	500 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	9 juin 2022	8 août 2024	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 30 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 30 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par offre au public	13 juin 2023	12 août 2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)

Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par placement privé	13 juin 2023	12 août 2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros (limité à 20 % du capital par an)  Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros (limité à 20 % du capital par an)  Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes	13 juin 2023	12 décembre 2024	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros  Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros  Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	13 juin 2023*	12 août 2025	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	-	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	9 juin 2022**	8 août 2024			
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	13 juin 2023	12 août 2025	20 000 euros	-	20 000 euros
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux	9 juin 2022	8 août 2025	300 000 actions d'1 € de valeur nominale  (Sur lequel s'impute les BSPCE attribués sur le fondement de l'autorisation consentie par l'AG du 9 juin 2022 )	37 400 actions d'1 € de valeur nominale***	179 720 actions d'1 € de valeur nominale  (Compte tenu de l'imputation des BSPCE****)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	13 juin 2023	12 décembre 2024	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (sur lequel s'impute les actions attribuées gratuitement)	-	214 120 actions d'1 € de valeur nominale (Compte tenu de l'imputation des actions attribuées gratuitement)

\* : Pour les délégations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, placement privé et catégorie de personnes.

\*\* : Pour la délégation d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription.

\*\*\* : Pour rappel, au cours de l'exercice 2022, l'autorisation avait été utilisée à hauteur de 48 480 actions attribuées gratuitement.

\*\*\*\* : Il est rappelé que le Conseil d'administration du 20 février 2023 a attribué 34 400 BSPCE à des salariés du groupe sur le fondement de la délégation consentie par l'Assemblée générale du 9 juin 2022 (qui a pris fin pour sa partie non utilisée du fait de l'adoption d'une nouvelle délégation par l'Assemblée générale du 13 juin 2023).

## **5 - Obligations de conservation des actions attribuées gratuitement au Président Directeur Général (article L. 225-197-1 II C.com)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur général, bénéficiaire d'attributions gratuites d'actions, est tenu de conserver au nominatif 10% des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président Directeur général.

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AUDITINVEST  
92, avenue de Wagram  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 10 000  
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2023

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Signé électroniquement le 30/04/2024 par  
Jean-Noel Servans



Jean-Noël Servans

Signé électroniquement le 30/04/2024 par  
Yves DECRETTE



Yves Decrette



Romain.Lancner



Digitally signed by  
Romain.Lancner  
DN: cn=Romain.Lancner,  
email=romain.lancner@fr.ey.com  
Date: 2024.04.30 08:50:58  
+02'00'

Romain Lancner

# 1. Comptes consolidés au 31 décembre 2023

## 1.1. Bilan Actif

<b>ACTIF (k€)</b>	Exercice clos le		Exercice	Variation	
	31/12/2023		précédent		
	(12 mois)		(12 mois)		
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Recherche et développement	1 027	807	220	330	-110
Concessions, brevets, droits similaires	6	6	0	3	-3
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	1 464	812	652	783	-131
Avances et acomptes sur immobilisations incorp.					
Autres immobilisations corporelles	21 776	10 151	11 626	32 923	-21 297
Immobilisations en cours	422		422	259	163
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations non consolidées	620	3	617	620	-4
Créances rattachées à des participations non consolidées	1 590		1 590		
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	186		186	163	23
<b>TOTAL (I)</b>	<b>27 091</b>	<b>11 779</b>	<b>15 312</b>	<b>35 082</b>	<b>-19 770</b>
Matières premières, approvisionnements	1 203		1 203	837	366
Stocks et Encours de production	421	0	421	477	-56
Avances et acomptes versés sur commandes	6		6	10	-4
Clients et comptes rattachés	1 653	18	1 635	4 049	-2 414
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices - courant	493		493	390	103
. Etat, impôts sur les bénéfices - impôts différés actifs	1 460		1 460	1 527	-67
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	244		244	924	-680
. Autres	397	34	362	389	-27
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	7		7	18	-11
Disponibilités	3 069		3 069	6 749	-3 680
Instruments de trésorerie	128		128	103	25
Charges constatées d'avance	286		286	211	76
<b>TOTAL (II)</b>	<b>9 367</b>	<b>53</b>	<b>9 314</b>	<b>15 684</b>	<b>-6 370</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	384		384	658	-273
Ecart de conversion actif (V)					
Actif net des filiales en cours de cession (Ecoslops Provence)	9 058		9 058		9 058
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>45 899</b>	<b>11 832</b>	<b>34 068</b>	<b>51 423</b>	<b>-17 355</b>

## 1.2. Bilan Passif

<b>PASSIF (k€)</b>	Exercice clos le <b>31/12/2023</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2022</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
Capital social ou individuel (dont versé : )	5 185	5 181	4
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	38 590	38 594	-4
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Réserves consolidées	-29 549	-27 761	-1 788
Résultat Net - Part du Groupe	-7 353	-1 793	-5 560
Subventions d'investissement	1 364	1 460	-96
<b>Capitaux Propres part du Groupe</b>	<b>8 237</b>	<b>15 681</b>	<b>-7 444</b>
Participation ne conférant pas le contrôle	-777	-77	-700
<b>TOTAL (I)</b>	<b>7 460</b>	<b>15 604</b>	<b>-8 144</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	838	838	0
<b>TOTAL (II)</b>	<b>838</b>	<b>838</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques	96	96	0
Provisions pour charges	1 835		1 835
<b>TOTAL (III)</b>	<b>1 931</b>	<b>96</b>	<b>1 835</b>
Emprunts obligataires convertibles			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	19 766	24 545	-4 779
. Découverts, concours bancaires	0	1	-1
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	840	4 665	-3 825
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 974	3 988	-2 014
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	337	546	-209
. Organismes sociaux	122	236	-114
. Etat, impôts sur les bénéfices	17	150	-133
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3	52	-49
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	27	45	-18
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	86	7	79
Autres dettes	667	650	17
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>23 839</b>	<b>34 885</b>	<b>-11 046</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>34 068</b>	<b>51 423</b>	<b>-17 355</b>

### 1.3. Compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTAT (k€)</b>	Exercice clos le		Exercice précédent	Variation	
	31/12/2023 (12 mois)		31/12/2022 (12 mois)		
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens			0	266	-266
Production vendue services	1	10 264	10 265	18 765	-8 500
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>1</b>	<b>10 264</b>	<b>10 265</b>	<b>19 031</b>	<b>-8 766</b>
Production stockée			159	81	77
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			36	35	1
Quote-part de subvention d'investissement viré au résultat			124	124	0
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			0	83	-83
Autres produits			103	16	87
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>10 687</b>	<b>19 372</b>	<b>-8 685</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 410	6 970	-3 559
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			250	173	78
Autres achats et charges externes			3 830	6 642	-2 812
Impôts, taxes et versements assimilés			213	213	0
Salaires et traitements			2 265	2 780	-516
Charges sociales			823	991	-168
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 275	2 366	-1 091
Dotations aux provisions sur immobilisations			47	18	29
Dotations aux provisions sur actif circulant			18	138	-120
Dotation aux charges à répartir			108	148	-40
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges			48	426	-378
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>12 287</b>	<b>20 863</b>	<b>-8 576</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITION (I-II)</b>			<b>-1 600</b>	<b>-1 492</b>	<b>-108</b>
Dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITION (I-II)</b>			<b>-1 600</b>	<b>-1 492</b>	<b>-108</b>
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières et créances					
Autres intérêts et produits assimilés			14	18	-4
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>14</b>	<b>18</b>	<b>-4</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			3		3
Intérêts et charges assimilées			1 338	1 343	-5
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>1 341</b>	<b>1 343</b>	<b>-2</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-1 327</b>	<b>-1 325</b>	<b>-2</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-2 927</b>	<b>-2 817</b>	<b>-110</b>

## Compte de résultat (suite)

	Exercice clos le <b>31/12/2023</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2022</b> (12 mois)	<b>Variation absolue</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14	45	-31
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>14</b>	<b>45</b>	<b>-31</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	674		674
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	23	107	-84
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 835		1 835
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 532</b>	<b>107</b>	<b>2 425</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-2 518</b>	<b>-62</b>	<b>-2 456</b>
Participation des salariés (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)	-324	-419	95
<b>RESULTAT NET COURANT</b>	<b>-5 121</b>	<b>-2 460</b>	<b>-2 661</b>
Résultat des filiales en cours de cession (Ecoslops Provence)	-2 927		-2 927
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>-8 048</b>	<b>-2 460</b>	<b>-5 588</b>
Intérêts minoritaires	-695	-667	-28
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>-7 353</b>	<b>-1 793</b>	<b>-5 560</b>

## 1.4. Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est présenté à partir de l'EBITDA (Résultat d'exploitation avant dotations et reprises aux amortissements et provisions), afin de faire apparaître de façon distincte les intérêts liés aux financements. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placements, sous déduction des découverts bancaires. Le tableau de flux de trésorerie ci-dessous est réalisé sur la base du nouveau périmètre du groupe, c'est-à-dire en excluant les flux de trésorerie sur l'exercice de la filiale Ecoslops Provence.

**Conso 31/12/2023**

EBITDA *	-151
Coût de restructuring	-674
Impôt	324
Subvention viré au résultat	-124
Variation du BFR Activité	-407
<b>Flux de trésorerie - Activité</b>	<b>-1 032</b>
Acquisition d'immobilisations	-401
<b>Flux de trésorerie - Investissements</b>	<b>-401</b>
Prêt actionnaires - Ecoslops Provence	-1 328
Variation d'emprunts bancaires	-87
Intérêts financiers reçus	6
Intérêts financiers payés	-383
<b>Flux de trésorerie - Financements</b>	<b>-1 792</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-3 225</b>
Trésorerie Ouverture	6 870
- Sortie d'Ecoslops Provence	-441
Trésorerie Clôture	3 204
<b>Variation</b>	<b>-3 225</b>

\* : Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions

## 1.5. Capitaux propres

### 1.5.1. Variation des capitaux propres (k€)

	Part du Groupe					Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Subvention d'invest.		
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>3 310</b>	<b>23 462</b>	<b>(11 058)</b>	<b>(3 419)</b>			<b>12 295</b>
Augmentation de capital	1 071	9 400					10 471
Affectation du résultat			(3 419)	3 419			0
Autre variation			5				5
Résultat 31 décembre 2017				(1 350)			(1 350)
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>	<b>4 382</b>	<b>32 862</b>	<b>(14 472)</b>	<b>(1 350)</b>			<b>21 422</b>
Augmentation de capital	22	154					176
Affectation du résultat			(1 350)	1 350			0
Autre variation					2 320		2 320
Résultat 31 décembre 2018				(1 500)			(1 500)
<b>Situation au 31 décembre 2018</b>	<b>4 403</b>	<b>33 016</b>	<b>(15 822)</b>	<b>(1 500)</b>	<b>2 320</b>		<b>22 418</b>
Augmentation de capital	28	202					230
Affectation du résultat			(1 500)	1 500			0
Autre variation			(1)		(569)	1 250	679
Résultat 31 décembre 2019				(1 650)		(41)	(1 691)
<b>Situation au 31 décembre 2019</b>	<b>4 432</b>	<b>33 218</b>	<b>(17 323)</b>	<b>(1 650)</b>	<b>1 751</b>	<b>1 208</b>	<b>21 636</b>
Augmentation de capital	4	(4)					0
Affectation du résultat			(1 650)	1 650			0
Autre variation					(97)		(97)
Résultat 31 décembre 2020				(5 067)		(74)	(5 142)
<b>Situation au 31 décembre 2020</b>	<b>4 436</b>	<b>33 214</b>	<b>(18 973)</b>	<b>(5 067)</b>	<b>1 654</b>	<b>1 134</b>	<b>16 397</b>
Augmentation de capital	725	5 400					6 125
Affectation du résultat			(5 067)	5 067			0
Autre variation					(97)		(97)
Résultat 31 décembre 2021				(3 720)		(544)	(4 264)
<b>Situation au 31 décembre 2021</b>	<b>5 151</b>	<b>38 614</b>	<b>(24 040)</b>	<b>(3 720)</b>	<b>1 556</b>	<b>590</b>	<b>18 160</b>
Augmentation de capital	19	(19)					0
Affectation du résultat			(3 720)	3 720			0
Autre variation					(96)		(96)
Résultat 31 décembre 2022				(1 793)		(667)	(2 460)
<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>5 180</b>	<b>38 595</b>	<b>(27 760)</b>	<b>(1 793)</b>	<b>1 460</b>	<b>(77)</b>	<b>15 604</b>
Augmentation de capital	5	(5)					0
Affectation du résultat			(1 793)	1 793			0
Autre variation			5		(96)	(5)	(96)
Résultat 31 décembre 2023				(7 353)		(695)	(8 048)
<b>Situation au 31 décembre 2023</b>	<b>5 185</b>	<b>38 590</b>	<b>(29 549)</b>	<b>(7 353)</b>	<b>1 364</b>	<b>(777)</b>	<b>7 460</b>

### 1.5.2. Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2023, il existe 3 plans d'attribution gratuite d'actions et 1 plan d'attribution de BSPCE non échus, autorisés par les Conseils d'administration du 8 décembre 2022 et 20 février 2023. Les caractéristiques initiales de ces 4 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
AGA 2022-1	08/12/2022	41 875	12/12/2024	12/12/2025
AGA 2022-2	08/12/2022	6 605	12/12/2024	12/12/2025
AGA 2023-1	20/02/2023	37 400	30/06/2026	30/06/2026
BSPCE 2023-1	20/02/2023	34 400	30/06/2027	30/06/2027
<b>Total</b>		<b>120 280</b>		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2023, s'élevait à 100 760 actions soit un capital potentiel de 1,94 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2023 :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
Actions gratuites 2022-1	41 875	41 875
Actions gratuites 2022-2	6 605	6 605
Actions gratuites 2023-1	37 400	37 400
BSPCE 2023-1	34 400	34 400
<b>Total</b>	<b>120 280</b>	<b>120 280</b>

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur Général devrait conserver au nominatif 10% des actions qui lui sont attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

## 1.6. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Aucun gain ni perte n'a été comptabilisé en capitaux propres.

## 2. Notes annexes aux états financiers consolidés

### 2.1. Informations générales

Ecoslops (« la société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») exercent leur activité dans le domaine de la collecte et du traitement des résidus hydrocarbonés issus des navires.

La société Ecoslops SA (mère du groupe) est une société par actions dont le siège social est au 7 rue Henri Rochefort 75017 Paris et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro Paris B 514 197 995.

Les titres de la société sont cotés sur le marché Euronext Growth depuis le 20 février 2015.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 avril 2024.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, selon les principes définis par le Règlement ANC 2020-1 du 6 mars 2020, relatif aux comptes consolidés des entreprises commerciales. Une attention particulière doit être portée sur le §2.2.1 ci-dessous qui expose le traitement et la présentation comptable retenue pour la consolidation d'Ecoslops Provence, en cours de cession à la date de clôture des comptes annuels.

### 2.2. Evènements significatifs

#### 2.2.1. Opération liée au périmètre des activités du groupe

Compte tenu des difficultés opérationnelles et financières de la filiale Ecoslops Provence, joint-venture avec TotalEnergies Raffinage France (« TERF »), les deux partenaires se sont rapprochés courant 2023 afin de rechercher une solution permettant d'une part de préserver les ressources financières d'Ecoslops et d'autre part de donner un avenir à cette unité dans un périmètre différent. A l'issue de cette réflexion, Ecoslops SA et TERF se sont mis d'accord pour que TERF rachète la participation de 75,01% d'Ecoslops dans Ecoslops Provence et opère seul à 100% cette unité au sein de son périmètre.

Dans cette optique, les deux sociétés ont signé le 18 décembre 2023 un contrat de cession d'actions, prévoyant le rachat des actions et prêts actionnaire d'Ecoslops SA dans Ecoslops Provence pour un montant de 8,0M€, payable intégralement au closing de la transaction, après levée des conditions suspensives. Ce closing est intervenu, comme anticipé, le 29 février 2024.

Le référentiel comptable normatif français permet un classement spécifique pour les entités en cours de cession à la clôture des comptes et pour lesquelles la cession effective est définitivement réalisée l'année suivante avant l'arrêté des comptes.

De fait, la contribution d'Ecoslops Provence aux comptes consolidés a été classée au 31 décembre 2023 de façon spécifique :

Au bilan : actif net des filiales en cours de cession pour un montant de 9.058 k€

Au compte de résultat : résultat des filiales en cours de cession pour un montant de (2.927) k€

Une présentation détaillée du bilan et compte de résultat d'Ecoslops Provence figure au point 3. de l'annexe.

Par ailleurs, l'impact de la sortie du périmètre de consolidation d'Ecoslops Provence en 2024 a été provisionné dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, représentant une charge exceptionnelle de 1.835 k€. Pour des raisons pratiques, le groupe a décidé de déconsolider Ecoslops Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### 2.2.2. Opérations sur capital

En date du 11 juin 2023, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 4 050 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 4 050 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission.

Le capital a ainsi été porté de 5 180 576€ à 5 184 626€.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 20 février 2023 a autorisé l'attribution gratuite de 37 400 actions régies par le Plan AGA 2023-1 et de 34 400 BSPCE régis par le Plan BSPCE 2023-1.

### 2.2.3. Opérations de financement

Dans le cadre des opérations de restructuration du groupe, dont notamment la cession de la filiale Ecoslops Provence, la société a obtenu au cours de l'exercice 2023 de la part de la Banque Européenne d'Investissement de différer au closing de la cession d'Ecoslops Provence le paiement de l'échéance (capital et intérêts) qui était dû le 30 juin 2023, soit 1,9 M€.

Le périmètre et le profil du groupe étant modifié par la cession d'Ecoslops Provence, la BEI et la société sont d'ores et déjà convenues d'engager des négociations de bonne foi afin d'ajuster, le cas échéant, les termes et conditions des accords financiers existants, en tenant compte d'un business plan actualisé. L'information financière donnée en annexe sur l'endettement est basée sur les accords existants à la date d'arrêté des comptes.

### 2.2.4. Suivi de l'impact du conflit russo-ukrainien sur la société et ses filiales

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 a depuis cette date des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021, 99\$/bbl en 2022 et 82\$/bbl en 2023. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette volatilité des cours a un effet direct sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés ». A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

## 2.3. Continuité d'exploitation

Compte tenu de la situation financière du groupe, assainie après le closing de la transaction de cession d'Ecoslops Provence, et des perspectives commerciales, notamment sur la Scarabox, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2023.

## 2.4. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés et d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France (Règlement ANC 2020-1 du 6 mars 2020).

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique.

### 2.4.1. Utilisation d'hypothèses et d'estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation des actifs corporels
- Le niveau d'activité future
- Les dépréciations d'actifs circulants

Changement d'estimation comptable :

Il n'y a eu aucun changement au cours de l'exercice.

#### 2.4.2.Principe de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis sont consolidées par intégration globale.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes bilanciels et transactions réciproques sont éliminés en totalité dans les sociétés intégrées.

La consolidation est réalisée à partir des comptes clos au 31 décembre 2023.

#### 2.4.3.Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les sociétés consolidées établissent leurs comptes en euros.

#### 2.4.4.Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères, s'il en existe, sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date des transactions. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros aux taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

#### 2.4.5.Immobilisations incorporelles

##### 2.4.5.1. Principes

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan au coût historique.

##### 2.4.5.2. Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écart d'acquisition à la clôture de l'exercice.

##### 2.4.5.3. Coûts de développement

Les coûts de développement engagés au cours de l'exercice sont comptabilisés en immobilisations incorporelles selon la méthode préférentielle. Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont inscrits à l'actif dès lors qu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- le projet en cause est nettement individualisé,
- le projet a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- le coût du projet peut être distinctement établi.

Les frais correspondant au temps passé sur le projet P2R - OW2P par les salariés ont été immobilisés sur l'exercice 2014. L'évaluation a été calculée sur la base du coût horaire et des frais directement liés au projet. Ils sont amortis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2019, ces frais sont amortis à 100%.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a immobilisé des frais d'études détaillées générales relatifs à la Scarabox pour un montant de 550 000 €. Ces derniers sont amortis sur 5 ans.

##### 2.4.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées du droit d'entrée versé à CLT pour bénéficier de la sous concession du site de Sines au Portugal et de logiciels qui sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation prévue.

Le droit d'entrée versé à CLT est amorti linéairement sur 15 ans.

Les logiciels sont enregistrés à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et amortis sur une durée de 3 ans.

#### 2.4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les frais intercalaires et les dépenses financières engagés dans le cadre de ces immobilisations ne sont pas comptabilisés à l'actif.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

- Matériels de bureau et informatiques : 3 à 5 ans
- Mobiliers : 10 ans

Les installations P2R au Portugal et à Marseille ont été respectivement mises en service en décembre 2014 et juillet 2021 (entrée en production effective le 1<sup>er</sup> octobre). Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée de vie réelle de chaque composant :

Etudes, Engineering, Consulting (1)	15 à 30 ans
Génie civil	40 ans
Bâtiments	40 ans
Four tubulaire	15 ans
Matériel centrifugation	15 ans
Echangeurs de chaleur	15 ans
Autres équipements	10 ans
Réservoirs	30 ans
Tuyauterie	30 ans
Instrumentation Electricité	30 ans
Unité Pilote	5 ans
Structure métallique	30 ans
Autres	3 à 15 ans
Unité traitement des eaux	15 ans
Unité séparation	15 ans
Général	15 ans

#### 2.4.7. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés à leur valeur nominale et dépréciés si un risque de non recouvrement est constaté.

#### 2.4.8. Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est-à-dire qu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif.

Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif et amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dette financière. Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles.

#### 2.4.9. Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe est amené à gérer les risques de marché liés aux variations des cours du Brent en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de cours de matières premières. Ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en

résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes, en l'occurrence dans le résultat d'exploitation.

Durant l'exercice 2023, et au 31 décembre 2023, les contrats de couverture de matières premières ouverts sont les suivants (en k€):

Instrument	Date début	Date Fin	Indice	Qté	Notionnel €	Juste valeur €	Ecart	Comptabilisé au résultat 2023
Swap	01/02/2023	28/02/2023	ICE-Brent	5 200	413 k€	405 k€	+8 k€	Oui
Swap	01/03/2023	31/03/2023	ICE-Brent	6 200	493 k€	459 k€	+34 k€	Oui
Swap	01/04/2023	30/04/2023	ICE-Brent	3 000	239 k€	229 k€	+10 k€	Oui
Swap	01/07/2023	31/07/2023	ICE-Brent	4 700	334 k€	340 k€	-6 k€	Oui
Swap	01/09/2023	30/09/2023	ICE-Brent	1 500	124 k€	129 k€	-5 k€	Oui
Swap	01/10/2023	31/10/2023	ICE-Brent	5 500	454 k€	462 k€	-8 k€	Oui
Swap	01/11/2023	30/11/2023	ICE-Brent	5 200	425 k€	394 k€	+31 k€	Oui
Swap	01/01/2024	31/01/2024	ICE-Brent	3 500	250 k€	244 k€	+6 k€	Non
Swap	01/02/2024	29/02/2024	ICE-Brent	5 400	384 k€	375 k€	+9 k€	Non
Total				40 200	3 116 k€	3 037 k€	+79 k€	

Pour se prémunir de la hausse des taux d'intérêt, le groupe a également, sur l'emprunt de 6,5M€ de la filiale Ecoslops Provence (en cours de cession), conclu en octobre 2021 un contrat de swap de taux permettant de supporter une charge d'intérêt à taux fixe au lieu de taux variable. Compte tenu de la hausse récente des taux, la valorisation de ce contrat (Mark to market au 31 décembre) fait apparaître un produit latent de 256 k€. Ce produit n'est pas inscrit dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### 2.4.10. Stock

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût de production, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres charges directement et indirectement attribuables à la production des stocks.

Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur nette inscrite au bilan.

#### 2.4.11. Clients et créances d'exploitation

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

#### 2.4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend exclusivement des comptes courants ouverts auprès d'établissements de crédit.

#### 2.4.13. Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont portés à l'actif et étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

#### 2.4.14. Impôts exigibles

L'ensemble des sociétés du groupe est à ce jour déficitaire, à l'exception de Ecoslops Portugal dont la charge d'impôt courante s'élève à 17 k€.

#### 2.4.15. Impôts différés

Les impôts différés résultent des éléments suivants :

- décalages temporaires entre comptabilité et fiscalité
- retraitements et éliminations imposés par la consolidation
- déficits fiscaux reportables dont l'imputation sur les bénéfices futurs est probable

#### 2.4.16. Avantages accordés au personnel

##### 2.4.16.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

##### 2.4.16.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies : l'obligation du groupe est limitée au versement de cotisations. Ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. Les cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Régimes à prestations définies : les indemnités de fin de carrières ne sont pas comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif.

##### 2.4.16.3. Autres avantages à long terme

Il n'existe aucun avantage à long terme.

##### 2.4.16.4. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont comptabilisées lors de la mise en œuvre d'une procédure.

#### 2.4.17. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

##### 2.4.18. Actifs et passifs éventuels

Il n'existe ni actifs ni passifs éventuels au 31 décembre 2023.

#### 2.4.19. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont principalement constitués de la vente de carburant, des services rendus aux navires (collecte de résidus hydrocarbonés, fourniture d'eau), de vente de vapeur aux industries du port. Les taxes sur le chiffre d'affaires propres à certains pays sont déduites du chiffre d'affaires. Pour ce type de revenus, le chiffre d'affaires est reconnu à la date de transfert de propriété, qui correspond à la date de livraison ou la date d'exécution de la prestation de services.

La réalisation des contrats de vente de la Scarabox s'échelonnant sur deux exercices comptables (contrat à long terme) est reconnu selon la méthode de l'avancement.

#### 2.4.20. Dépenses de recherche et développement

Au 31 décembre 2023, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 209 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2023 pour un montant de 363 k€.

#### 2.4.21. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué inclut au dénominateur le nombre de titres potentiellement à créer (Cf. § 2.6.5).

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur à la valeur des capitaux propres.

#### 2.4.22. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

ENTREPRISES	SIEGES	N° SIREN	% de CONTROLE	% d'INTERET	METHODE
Ecoslops SA	5, rue de Chazelles 75017 Paris	514 197 995	100 %	100 %	I.G.
Ecoslops Portugal SA	Edificio ZILS – Monte Feio Apartado 138 7521-902 SINES PORTUGAL	508 816 777	100 %	100 %	I.G.
Ecoslops Provence (1)	2, Place Jean Millier 92400 Courbevoie	841 724 578	75,01 %	75,01 %	I.G.
Ecoslops Flanders BV (2)	Uitbreidingstraat 42-46, 2600 ANVERS BELGIQUE	741 547 083	100 %	100 %	I.G.
Koleoptech SAS (3)	5, rue de Chazelles 75017 Paris	899 798 615	100 %	100 %	I.G.
Cleanwater LTD (4)	Edificio ZILS – Monte Feio Apartado 138 7520-064 SINES PORTUGAL	509 942 423	100 %	100 %	Non Consolidé
Ecoslops Côte d'Ivoire SA (4)	Abidjan Zone Industrielle de Vridi Rue de la pointe des fumeurs 06 BP 2593 Abidjan 06	CI-ABJ-2014-B- 4237	60%	60%	Non Consolidé

(1) La société Ecoslops Provence est en cours de cession au 31 décembre 2023. Pour cette raison, la contribution de cette filiale aux comptes consolidés est identifiée sur une ligne en pied de bilan (actif net des filiales en cours de cession) et de compte de résultat (résultat des filiales en cours de cession)

(2) La société Ecoslops Flanders a été créée le 13 Janvier 2020 et a été dissoute le 29 décembre 2023.

(3) La société Koleoptech a été créée le 17 mai 2021

(4) Ces deux sociétés sont sans activité en 2023.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
ECOSLOPS PORTUGAL	6 325 000	616 875	100%	8 869 900	8 869 900	3 300 000	700 000	10 332 181	294 637	0
ECOSLOPS PROVENCE	5 000 000	(5 327 360)	75,01%	3 750 500	1	12 165 287	4 500 600	2 701 347	(2 780 121)	0
ECOSLOPS FLANDERS	100 000	(40 803)	100%	100 000	59 188 (4)	-	-	-	(16 954)	0
CLEANWATER	10 000	(6 213)	100%	10 000	10 000	-	-	0	(125)	0
KOLEOPTECH	10 000	(7 146)	100%	10 000	10 000	-	-	-	3 285	0
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE(3)	15 245	0	60%	9 147(2)	6 860(2)	-	-	NC	NC	0
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
Valtech Energy	1 158 613	233 881	17%	600 497	600 497	355 357	-	1 030 402	(258 672)	0

(1) Capital social versé.

(2) Dont 6 860 euros de versement restant à effectuer.

(3) Ecoslops Cote d'Ivoire n'a pas encore d'activité.

(4) Dont 41 000 euros de versement restant à effectuer.

#### 2.4.23. Informations sectorielles

Ecoslops distingue 3 sources de revenus :

- La vente de produits raffinés (Essence, Naphta, Gasoil, Fuel et Bitume léger)
- La vente de services portuaires (au Portugal uniquement)
- La vente d' équipements industriels (Scarabox).

La décomposition du chiffre d'affaires par secteur est présenté au §2.6.1.

## 2.5. Notes sur le bilan

### 2.5.1. Actifs immobilisés Bruts

- Immobilisations incorporelles

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Ecoslops Provence en cours de cession	Valeur Fin
Frais de R&D P2R – Scarabox	1 027				1 027
Logiciels Ecoslops France	12			-6	6
Droit d'entrée CLT (1)	500				500
Autres immos incorp. Ecoslops Portugal	964				964
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 503</b>			<b>-6</b>	<b>2 497</b>

(1) La société Ecoslops Portugal SA a signé le 20 août 2012 un contrat de sous concession avec la société CLT (Companhia Logistica de Terminals Maritimo SA), lui conférant pour une durée de 15 ans l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarbonés dans le port de Sines, au Portugal. Conformément à ce contrat, Ecoslops Portugal SA a versé à CLT un droit d'entrée de 500k€.

Ecoslops Portugal SA a versé également un loyer annuel fixe de 403k€ pour l'utilisation des installations et du terrain. Les loyers versés à CLT dans le cadre de ce contrat sont couverts par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5).

- Immobilisations corporelles

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Ecoslops Provence en cours de cession	Valeur Fin
Immobilisations non industrielles -France	151	47	-28	-37	133
Immobilisations industrielles – France (1)	21 625	102		-21 727	-
Immobilisations en Cours	277	163	-18		422
Immobilisations Portugal (2)	21 445	198			21 643
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>43 498</b>	<b>510</b>	<b>-46</b>	<b>-21 764</b>	<b>22 198</b>

(1) Ces immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité P2R de Marseille, qui est entrée en production en octobre 2021.

(2) Les immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité P2R de Sines mise en service depuis décembre 2014.

- Immobilisations financières

Nature des biens immobilisés (k€)	Début	Acquisition	Cession	Ecoslops Provence en cours de cession	Valeur Fin
Part. non consolidée (Valtech Energy)	620				620
Créance rattachée aux participations		1 590			1 590
Prêts et autres immob. financières	163	27		-4	186
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>783</b>	<b>1 617</b>		<b>-4</b>	<b>2 396</b>

L'essentiel de l'augmentation des immobilisations financières est liée :

- Au reclassement en créance rattachée à des participations d'un montant de 1 590 k€ (préalablement enregistré en créances clients) correspondant au crédit vendeur accordé par la société à la société Valtech Energy. Ce montant sera exigible lorsque la société Valtech Energy aura remboursé son crédit bancaire.
- A 24 k€ de dépôt de garantie versés pour le nouveau bail conclu en décembre 2023, qui prend effet au 1er mars 2024, dans le cadre du déménagement du siège social de la société.

### 2.5.2. Amortissements & dépréciation

Amortissements (k€)	Début	Dotations hors Ecoslops Provence	Dotation Ecoslops Provence	Ecoslops Provence en cours de cession	Valeur Fin
Droit d'entrée (1)	336	33			369
Autres immob. incorporelles	1 051	208	2	-5	1 256
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>1 386</b>	<b>241</b>	<b>2</b>	<b>-5</b>	<b>1 625</b>
Immobilisations corporelles	10 299	1 075	998	-2 221	10 151
Immobilisations en cours	18	-18			-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>10 317</b>	<b>1 057</b>	<b>998</b>	<b>-2 221</b>	<b>10 151</b>
Titres Ecoslops Côte d'Ivoire	-	3			3
<b>Immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>3</b>		<b>-</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 703</b>	<b>1 301</b>	<b>1 000</b>	<b>-2 226</b>	<b>11 779</b>

(1) Le droit d'entrée est amorti linéairement sur 15 ans

### 2.5.3. Créances

Créances clients (k€)	31/12/23	A moins d'un an	A plus d'un an
Clients	1 635	1 635	-
<b>Total</b>	<b>1 635</b>	<b>1 635</b>	<b>-</b>

Au 31 décembre 2023, le montant des créances clients est à moins d'un an pour un montant de 1 635 k€.

Autres Créances (k€)	31/12/23	A moins d'un an	A plus d'un an
Impôts sur les sociétés	493	493	
Impôts différés actifs	1 460	295	1 165
Taxe sur la valeur ajoutée	244	244	
Autres Créances	362	362	
<b>Total</b>	<b>2 559</b>	<b>1 394</b>	<b>1 165</b>

#### 2.5.4. Emprunts bancaires et dettes financières

Emprunts (k€)	31/12/2022	Souscription	Remboursement	Ecoslops Provence en cours de cession	31/12/2023
ESA – BPI	1 400		400		1 000
ESA – Région PACA	430		90		340
ESA – Bque Européenne d'Inv.	10 000				10 000
E. Provence – Pool bancaire	6 000		1 000	5 000	-
E. Provence – Prêt Total	3 477	443		3 920	-
EPSA – Banques Portugaises	6 191	2 249	1 596		6 844
EPSA – IAPMEI (1)	750		250		500
Découvert bancaire	1		1		-
Intérêts courus	963	969	5	5	1 922
<b>Total</b>	<b>29 212</b>	<b>3 661</b>	<b>3 342</b>	<b>8 925</b>	<b>20 606</b>

Les intérêts courus sur emprunts concernent majoritairement la BEI, pour un montant de 1,9M€ se décomposant en 1,4M€ qui étaient à verser en juin 2023 et 0,5M€ au titre de la période Juillet à décembre 2023.

Les taux d'emprunts sont les suivantes :

Emprunts et dettes financières (k€)	Taux fixe	Taux variable
Emprunt ESA - BEI	5%	Royalty fee
Emprunt ESA - BPI	2,17%	-
Emprunt ESA – Région PACA	0%	-
Banques commerciales Portugal	2 330	1 385
IAPMEI (Porugal)	4%	
Banques commerciales Portugal	-	Euribor + 1,5 / 2%

Concernant l'emprunt BEI, la société est tenue, depuis le 30 juin 2022, de verser annuellement des intérêts financiers complémentaires (« Royalty fee ») calculés sur un % du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA consolidé du groupe de l'année précédente, permettant à la BEI d'obtenir le TRI contractuel.

#### 2.5.5. Echéance des emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières (k€)	<1 an	>1 an et <5 ans				>5 ans
	2024	2025	2026	2027	2028	>2028
Emprunt ESA - BEI	1 000	500	500	8 000		
Emprunt ESA - BPI	400	400	200			
Emprunt ESA – Région PACA	130	130	80			
Banques commerciales Portugal	2 330	1 385	1 299	1 003	568	259
IAPMEI (Porugal)	500					
Int. courus/emprunts	1 922					
<b>Total</b>	<b>6 282</b>	<b>2 415</b>	<b>2 079</b>	<b>9 003</b>	<b>568</b>	<b>259</b>
<b>Totaux par tranche</b>	<b>6 282</b>	<b>14 065</b>				<b>259</b>

Le périmètre et le profil du groupe ayant été modifié par la cession d'Ecoslops Provence, la BEI et la société sont d'ores et déjà convenues d'engager des négociations de bonne foi (au cours du premier semestre 2024) afin d'ajuster, le cas échéant, les termes et conditions des accords financiers existants, en tenant compte d'un business

plan actualisé. L'information financière communiquée ci-dessus est basée sur les accords existants à la date d'arrêté des comptes, avant négociations. Par ailleurs, comme cela a été fait les exercices précédents, le groupe mène régulièrement des discussions avec les banques locales portugaises afin de maintenir stable son endettement brute.

#### 2.5.6. Dettes fiscales et sociales

<b>Dettes fiscales et sociales (k€) (1)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>
Personnel	337	546	-209
Organismes sociaux	122	236	-114
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3	52	-49
Etat, impôt sur les sociétés	17	150	-133
Autres Impôts et taxes	27	45	-18
<b>Total</b>	<b>506</b>	<b>1 029</b>	<b>-523</b>

(1) Toutes les dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

#### 2.5.7. Autres dettes

<b>Autres dettes (k€)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>
Impôts différés passif / IAPMEI	396	424	-28
Autres dettes	271	226	-22
<b>Total</b>	<b>667</b>	<b>650</b>	<b>-50</b>

### 2.6. Notes sur le compte de résultat

#### 2.6.1. Détail du chiffre d'affaires

<b>Chiffre d'affaires par secteur (k€)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Vente Produits Raffinés - Portugal	7 875	12 323
Vente Produits Raffinés et ETS - Marseille	2 701	4 309
Vente Equipements - Scarabox	-	266
Services portuaires (Portugal)	2 389	2 133
Autres	1	0
<b>Total</b>	<b>12 966</b>	<b>19 031</b>
<b>Ecoslops Provence</b>	<b>- 2 701</b>	<b>-4 309</b>
<b>Total au nouveau périmètre</b>	<b>10 265</b>	<b>14 722</b>

#### 2.6.2. Charges financières nettes

<b>(k€)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Autres produits financiers	5	18
Intérêts sur emprunts	- 1 313	- 1 343
Dépréciation titres non consolidés	-3	-
Perte sur contrat de liquidité	-16	-
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 327</b>	<b>- 1 325</b>

La charge d'intérêts sur emprunts se décompose de la façon suivante :

(k€)	31/12/2023	31/12/2022
ESA - BEI	-950	-950
ESA – BPI	-30	-34
Banques commerciales Portugal	-290	-130
IAPMEI	-43	-40
Ecoslops Provence	-117	-189
<b>Total</b>	<b>- 1 430</b>	<b>- 1 343</b>
<b>Ecoslops Provence</b>	<b>117</b>	<b>189</b>
<b>Total au nouveau périmètre</b>	<b>-1 313</b>	<b>- 1 154</b>

### 2.6.3.Charges d'impôts

(k€)	31/12/2023	31/12/2022
Crédit d'impôt Recherche	363	- 390
Charge d'impôts	-17	-150
Correction impôt 2022 Portugal	45	-
Impôts différés	- 67	179
<b>TOTAL</b>	<b>324</b>	<b>419</b>

### 2.6.4.Preuve d'impôt

	Groupe	Mère	E. Portugal	E. Provence	Koleoptech	E. Flanders
Résultat net consolidé avant éliminations	-14 220	-11 721	295	-2 780	3	-17
Impôt différé :	67	0	67	0	0	0
Impôt société :	-391	-363	-28	0	0	0
Provisions internes	6 081	6 081	0	0	0	0
Autres	92	0	92	0	0	0
<b>Résultat consolidé avant impôt :</b>	<b>-8 371</b>	<b>-6 003</b>	<b>426</b>	<b>-2 780</b>	<b>3</b>	<b>-17</b>
Taux d'impôt groupe :	25,0%					
Impôt théorique :	-2 093	-1 501	107	-695	1	-4
Impôt réel en consolidation :	-324	-363	39	0	0	0
Différence :	1 769	-1 138	68	-695	1	-4
<b>=&gt; Taux effectif :</b>	<b>3,9%</b>	<b>6%</b>	<b>9%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>=&gt; Effet des différences :</b>	<b>-21,1%</b>	<b>19%</b>	<b>16%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>
<b>=&gt; Taux groupe :</b>	<b>25,0%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>
<b>=&gt; Rappel : taux applicable localement :</b>		<b>N/A</b>	<b>21%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>

Nature des différences éventuelles		Mère	E. Portugal	E. Provence	Koleoptech	E. Flanders
1/ Déficits non activés antérieurement et utilisés sur l'exercice	-45		-44			-1
2/ Impôt différé non constaté ou mal calculé antérieurement	-19		-19			
3/ Déficits constatés et non activés	1740	1 041		695		4
4/ Déficits activés et antérieurement non constatés	0					
5/ Impôt différé calculé localement	22		22			
6/ Impôts sans base (CIR, impôt minimum sur le résultat...)	-346	-363	17			
7/ Différences de taux mère/fille	-17		-17			
8/ Différences permanentes	-11	1	-12			
9/ IS local non acquitté (car < à l'IS forfaitaire)	-15		-15			
10/ Ecriture de consolidation non soumise à l'IS	459	459				
<b>Impôt réel reconstitué :</b>	<b>-324</b>	<b>-363</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.6.5. Résultat par action

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat part du groupe	- 7 353 k€	- 1 793 k€
Nombre d'actions au 31 décembre	5 184 626	5 180 576
Résultat de base Part du groupe par action	-1,42 €	-0,35 €
Résultat dilué par action (1)	-1,42 €	-0,35 €

(1) Le résultat dilué par action, du fait de la perte de l'exercice, est identique au résultat de base par action.

## 2.7. Autres informations

### 2.7.1. Nombre d'actions composant le capital social

Au 31 décembre 2023, le capital est constitué de 5 184 626 actions. Toutes les actions sont intégralement libérées. Au 31 décembre 2023, Ecoslops SA détient 5 244 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 Juin 2018 avec PORTZAMPARC.

### 2.7.2. Informations relatives aux parties liées

Les transactions qui ont lieu entre les parties liées sont de nature commerciale. Elles sont réalisées dans les conditions normales d'exploitation.

Les avances en compte courant et prêts actionnaires sont rémunérées, à l'exception des prêts d'actionnaires (Ecoslops SA et TERF) à Ecoslops Provence, pour lesquels les deux actionnaires ont renoncé à leur intérêts en 2023 pour soutenir financièrement cette filiale. Cette renonciation s'est faite dans le cadre des accords mis en place pour la cession de cette filiale.

Les transactions entre les sociétés intégrées ont été neutralisées dans les comptes consolidés.

### 2.7.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires constatés en charge relatifs aux cabinets de commissaires aux comptes au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Honoraires en €	Total honoraires		
	Montant HT 31/12/2023	Montant HT 31/12/2022	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	Société Mère	38 500 €	37 750 €
	Filiales intégrées globalement	31 850 €	31 700 €
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>	- €	- €	
<b>Prestations d'audit</b>	<b>70 350 €</b>	<b>69 450 €</b>	
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales</b>			
<b>Total des prestations</b>	<b>70 350 €</b>	<b>69 450 €</b>	

#### 2.7.4.Effectifs

La répartition de l'effectif moyen en équivalent temps plein est la suivante :

Par Société	31/12/2023	31/12/2022
ECOSLOPS Paris	8.4	9
ECOSLOPS Portugal	37.9	40
ECOSLOPS Provence	6.3	5
<b>TOTAL</b>	<b>52.6</b>	<b>54</b>

#### 2.7.5.Engagements hors bilan

##### Cautions données

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;
- Caution de 31 000 € au profit de la Recette Interrégionale des Douanes de Marseille, dans le cadre de la législation applicable sur les produits pétroliers en France (pour la filiale Ecoslops Provence).

##### Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 10 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement : Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA et des prêts accordés par Ecoslops SA à Ecoslops Provence (qui s'élève à 12 165 287 € au 31 décembre 2023) ; nantissement de second rang des titres d'Ecoslops Provence détenus par Ecoslops SA. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 20 juin 2019. Il convient de souligner que, dans le cadre de la cession d'Ecoslops Provence à TERF intervenue le 29 février 2024, la BEI a effectué des mainlevées sur la totalité des nantissemements liés à Ecoslops Provence, à savoir le nantissement de second rang sur les titres Ecoslops Provence et le nantissement de premier rang sur les prêts actionnaires d'Ecoslops SA à Ecoslops Provence.
- Financement de 6,5 M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée souscrit par Ecoslops Provence pour l'unité de Marseille : Nantissement des comptes bancaires d'Ecoslops Provence et nantissement de 1<sup>er</sup> rang sur les titres de cette filiale. Par ailleurs, Ecoslops SA se porte caution solidaire d'Ecoslops Provence dans le cadre des obligations garanties de cet emprunt, dans la limite de 4 500 600 € (3 900 520 € au titre du principal et 600 080 € au titre des intérêts et frais). Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 15 février 2019. Toujours dans le cadre de la cession d'Ecoslops Provence à TERF, les trois banques du pool bancaire ont effectué une mainlevée sur le nantissement de premier rang sur les titres Ecoslops Provence détenus par Ecoslops SA. Par ailleurs, avec le changement d'actionariat d'Ecoslops Provence, Ecoslops SA n'est plus, depuis le 29 février 2024, caution solidaire d'Ecoslops Provence dans le cadre des obligations liées à cet emprunt.

#### 2.7.6.Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Il n'existe aucun autre avantage (avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat, paiements en actions) au 31 décembre 2023.

#### 2.7.7.Evènements postérieurs au 31 décembre 2023

##### Opérations liées au capital

Le closing de l'opération de cession d'Ecoslops Provence ainsi que le paiement de la transaction ont été réalisés le 29 février 2024. Aucune garantie de passif n'a été octroyée par Ecoslops SA. Le paiement en numéraire de 8,0M€ pour les titres et les prêts actionnaire est complété par une reprise de la dette bancaire d'Ecoslops Provence qui, au 31 décembre 2023, s'élevait à 5,0M€. Une partie du paiement de 8,0M€ a donné lieu à un remboursement par

Ecoslops SA le même jour des sommes dues à la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») au titre de 2023, soit 1,9M€ (0,5M€ en capital et 1,4M€ d'intérêts et royalty fees).

### **Opérations liées au financement**

Le périmètre et le profil du groupe étant modifié par la cession d'Ecoslops Provence, la BEI et la société sont d'ores et déjà convenues d'engager des négociations de bonne foi afin d'ajuster, le cas échéant, les termes et conditions des accords financiers existants, en tenant compte d'un business plan actualisé. L'information financière donnée en annexe sur l'endettement est basée sur les accords existants à la date d'arrêté des comptes.

**Autres** : changement d'adresse du siège social

Ecoslops SA a pris à bail de nouveaux locaux pour son siège social à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. La nouvelle adresse est le 5, rue de Chazelles – 75017 Paris.

### 3. Présentation développée des comptes sociaux d'Ecoslops Provence (en k€)

ACTIF	Comptes sociaux Exercice clos le	
	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022

	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
Concessions, brevets, droits similaires	6	5	1	3
Terrains				
Constructions	18 977	1 885	17 092	17 978
Installations techniques	2 750	324	2 426	2 431
Autres immobilisations corporelles	37	12	25	11
Autres immobilisations financières	4		4	4
<b>TOTAL (I)</b>	<b>21 774</b>	<b>2 226</b>	<b>19 548</b>	<b>20 428</b>

<b>Actif circulant</b>				
Matières premières, approvisionnements	220	105	115	489
Avances et acomptes versés sur commandes			0	30
Clients et comptes rattachés	225		225	889
Autres créances	564		564	677
Disponibilités	195		195	441
Charges constatées d'avance	72		72	91
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 276</b>	<b>105</b>	<b>1 171</b>	<b>2 617</b>

Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	125		125	163
<b>TOTAL ACTIF (I à V)</b>	<b>23 175</b>	<b>2 331</b>	<b>20 844</b>	<b>23 208</b>

Actif Net Filiale en cours de cession

9 058

PASSIF	Comptes sociaux Exercice clos le	
	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022

	Net	Net
Capital social	5 000	5 000
Réserves	-5 327	-2 658
Résultat de l'exercice Groupe	-2 780	-2 669
<b>TOTAL ACTIF NET (I)</b>	<b>-3 107</b>	<b>-327</b>

Provision risques et charges	135	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>135</b>	<b>0</b>

Emprunts	5 004	6 005
Dettes financières Vs Ecoslops SA	12 165	10 837
Dettes financières Vs TotalEnergies	3 926	3 482
Dettes fournisseurs & cptes rattach.	2 624	3 095
Dettes fiscales et sociales	94	114
Autres dettes	3	2
<b>TOTAL (III)</b>	<b>23 816</b>	<b>23 535</b>

Ecart de conversion (IV)		
<b>TOTAL PASSIF (I à IV)</b>	<b>20 844</b>	<b>23 208</b>

	Exercice clos le	Exercice précédent
	31/12/2023	31/12/2022
	(12 mois)	(12 mois)

	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises				
Production vendue biens	478	2 149	2 627	4 275
Production vendue services	74		74	32
<b>Chiffres d'affaires Net</b>	<b>552</b>	<b>2 149</b>	<b>2 701</b>	<b>4 307</b>
Production stockée			-362	42
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			135	1
Autres produits			1	8
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>2 476</b>	<b>4 358</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 019	1 971
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			42	-26
Autres achats et charges externes			2 223	3 038
Impôts, taxes et versements assimilés			55	66
Salaires et traitements			364	334
Charges sociales			157	143
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 000	982
Dotations aux provisions sur actif circulant			105	135
Dotations aux amortissements- charges à répartir			38	38
Dotations aux provisions pour risques et charges			135	0
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>5 138</b>	<b>6 681</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-2 663</b>	<b>-2 324</b>
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			117	345
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>117</b>	<b>345</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-117</b>	<b>-345</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-2 780</b>	<b>-2 669</b>
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>			<b>2 476</b>	<b>4 358</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>			<b>5 255</b>	<b>7 026</b>
<b>RESULTAT NET</b>			<b>-2 780</b>	<b>-2 669</b>

Ecoslops S.A.  
Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

AUDITINVEST  
92, avenue de Wagram  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 10 000  
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons analysé le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans cette note. Nous avons également examiné le tableau des filiales et participations afin d'étudier la pertinence de l'information fournie en annexe.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Signé électroniquement le 30/04/2024 par  
Jean-Noël Servans



Jean-Noël Servans

Signé électroniquement le 30/04/2024 par  
Yves DECLETTE

Signed with  
**universign**

Yves Declette



Romain.Lancner

Romain Lancner

Digitally signed by  
Romain Lancner  
DN: cn=Romain.Lancner,  
email=romain.lancner@fr.ey.com  
Date: 2024.04.30 08:51:57  
+02'00'

# Bilan

Présenté en Euros

<b>ACTIF</b>	Exercice clos le		Exercice précédent		Variation
	31/12/2023		31/12/2022		
	(12 mois)		(12 mois)		
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	1 027 396	807 012	220 385	330 384	-110 000
Concessions, brevets, droits similaires	5 680	5 680			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	132 827	128 691	4 136	58 892	-54 756
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	13 350 044	3 793 588	9 556 456	13 309 242	-3 752 786
Créances rattachées à des participations	22 729 019	4 165 287	18 563 732	19 810 622	-1 246 889
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	156 697		156 697	130 719	25 978
<b>TOTAL (I)</b>	<b>37 401 662</b>	<b>8 900 257</b>	<b>28 501 405</b>	<b>33 639 858</b>	<b>-5 138 453</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens				250 000	-250 000
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	6 112		6 112	6 279	-167
Clients et comptes rattachés	28 656	18 437	10 219	2 367 556	-2 357 337
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	21 712		21 712		21 712
. Personnel					
. Organismes sociaux					0
. Etat, impôts sur les bénéfices	362 758		362 758	389 909	-27 151
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	157 815		157 815	216 799	-58 984
. Autres	1 422 789	34 347	1 388 442	3 576 448	-2 188 006
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	6 791		6 791	18 334	-11 543
Disponibilités	301 332		301 332	1 483 373	-1 182 041
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	201 346		201 346	69 043	132 303
<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 509 311</b>	<b>52 784</b>	<b>2 456 527</b>	<b>8 377 741</b>	<b>-5 921 214</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	384 242		384 242	494 068	-109 826
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>40 295 215</b>	<b>8 953 041</b>	<b>31 342 174</b>	<b>42 511 667</b>	<b>-11 169 493</b>

## Bilan (suite) Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	<small>Exercice clos le</small> <b>31/12/2023</b> <small>(12 mois)</small>	<small>Exercice précédent</small> <b>31/12/2022</b> <small>(12 mois)</small>	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : )	5 184 626	5 180 576	4 050
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	38 590 224	38 594 274	-4 050
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-15 223 771	-12 327 954	-2 895 818
Résultat de l'exercice	-11 720 674	-2 895 818	-8 824 857
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>16 830 404</b>	<b>26 551 079</b>	<b>-11 720 675</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			0
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	12 911 767	12 358 874	552 893
. Découverts, concours bancaires		512	-512
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	340 000	430 000	-90 000
. Associés	140		140
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 003 163	633 153	370 010
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	102 199	252 324	-150 125
. Organismes sociaux	92 238	163 858	-71 620
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 642	45 555	-42 913
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 733	12 226	-493
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	47 860	61 860	-14 000
Autres dettes	26	2 226	-2 200
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>14 511 770</b>	<b>13 960 588</b>	<b>551 182</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>31 342 174</b>	<b>42 511 667</b>	<b>-11 169 493</b>

# Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le		Exercice précédent		Variation	
	31/12/2023		31/12/2022		absolue	
	(12 mois)		(12 mois)		%	
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens				265 659	-265 659	N/A
Production vendue services	-214 567	327 139	112 572	663 457	-550 885	-83
<b>Chiffres d'affaires Net</b>	<b>-214 567</b>	<b>327 139</b>	<b>112 572</b>	<b>929 116</b>	<b>-816 544</b>	<b>N/A</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			1 827	35 195	-33 368	N/A
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			152	21 113	-20 961	-99
Autres produits			19 723	7 789	11 934	N/A
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>134 274</b>	<b>993 213</b>	<b>-858 939</b>	<b>-86</b>
Achats de biens et de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (biens et marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			23 777	405 325	-381 548	-94
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			250 000	198 598	51 402	N/A
Autres achats et charges externes			851 591	857 322	-5 731	-1
Impôts, taxes et versements assimilés			18 889	20 292	-1 403	-7
Salaires et traitements			934 619	1 176 877	-242 258	-21
Charges sociales			412 088	498 789	-86 701	-17
Dotations aux amortissements sur immobilisations			122 880	202 093	-79 213	-39
Dotations aux provisions sur immobilisations			47 168		47 168	
Dotations aux provisions sur actif circulant			18 437		18 437	
Dotations aux amortissements- charges à répartir			109 826	109 826	0	0
Autres charges			436	11 364	-10 928	-96
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>2 789 711</b>	<b>3 490 485</b>	<b>-690 774</b>	<b>-20</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-2 655 437</b>	<b>-2 487 272</b>	<b>-168 165</b>	<b>7</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances			169 826	212 089	-42 263	-20
Autres intérêts et produits assimilés			8 015	18 202	-10 187	-56
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>177 841</b>	<b>230 291</b>	<b>-52 450</b>	<b>-23</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			7 918 073	40 802	7 877 271	N/A
Intérêts et charges assimilées			1 004 398	987 944	16 454	2
Différences négatives de change			56		56	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>8 922 527</b>	<b>1 028 746</b>	<b>7 893 781</b>	<b>767</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-8 744 686</b>	<b>-798 455</b>	<b>-7 946 231</b>	<b>995</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-11 400 123</b>	<b>-3 285 727</b>	<b>-8 114 396</b>	<b>247</b>

## Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 900		13 900	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>13 900</b>		<b>13 900</b>	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	674 318		674 318	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	22 892		22 892	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>697 210</b>	<b>0</b>	<b>697 210</b>	<b>N/A</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-683 309</b>	<b>0</b>	<b>-683 309</b>	<b>N/A</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-362 758	-389 909	27 151	-7
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>326 015</b>	<b>1 223 504</b>	<b>-897 489</b>	<b>-73</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>12 046 690</b>	<b>4 119 322</b>	<b>7 927 368</b>	<b>192</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-11 720 674</b>	<b>-2 895 818</b>	<b>-8 824 856</b>	<b>305</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

# Annexes aux comptes annuels 2023

## PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait également une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 31 342 174 €

Le résultat net comptable est une perte de 11 720 674 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC 2018-01 du 20 avril 2018, 2018-02 du 6 juillet 2018 et 2018-07 du 10 décembre 2018, relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice et dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

### Utilisations d'estimation

Ces comptes sociaux impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant l'exercice. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

### Coût de développement

Depuis sa création, la société a procédé à l'immobilisation de frais de recherche et développement au titre du projet P2R-OW2P ainsi qu'au titre du projet Scarabox. Ces dépenses sont amorties sur une durée de 5 ans.

### Immobilisations incorporelles

Le poste « concessions, brevets, droits similaires » au 31 décembre 2023 correspond à des logiciels acquis par la société.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur une durée de 1 à 3 ans.

---

## **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition.  
Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

Matériels de bureau et informatiques :	3 à 5 ans
Mobiliers :	10 ans

Ainsi, au 31 décembre 2023, une dépréciation a été constatée sur les agencements des bureaux du 7, rue Henri Rochefort – 75017 Paris, compte tenu de la signature en décembre 2023 d'un nouveau bail pour les bureaux de la société.

## **Immobilisations financières :**

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, les titres sont dépréciés à concurrence de la valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée selon les différents critères tels que la quote-part des capitaux propres de la société concernée, ses cash-flows et perspectives futures de rentabilité.

La société Ecoslops SA dispose de titres de participation de la société Ecoslops Portugal SA, de la société Ecoslops Provence SAS, de la société Cleanwater Lda, de la société Ecoslops Cote d'Ivoire SA, de la société Ecoslops Flanders BV, de la société Koleoptech SAS et de la société camerounaise Valtech Energy Sarl. Compte tenu de la décision de ne pas réaliser le projet Anvers, les titres de la filiale Ecoslops Flanders sont dépréciés et cette filiale est en cours de dissolution au 31 décembre 2023.

L'avance en compte courant bloquée à la société Ecoslops Portugal SA inscrite en « créances rattachées à des participations » s'élève au 31 décembre 2023 à 6 700 000€.

En 2012, la société a consenti à la société Ecoslops Portugal SA un prêt d'un montant de 2 000 000€. Par avenants, des compléments de prêt ont été effectués. Au 31 décembre 2023, le montant du prêt accordé à la filiale portugaise s'élève à 2 773 732€. Au titre de l'exercice écoulé, les intérêts perçus sur ce prêt, ainsi que sur le compte courant, s'élèvent à 169 826€.

La société ECOSLOPS SA a consenti 2 prêts à sa filiale Ecoslops Provence. Le 1<sup>er</sup> prêt s'élève à 11 765 287€ et est rémunéré sur la base d'un taux Euribor +1,5%. Le second prêt s'élève à 400 000 € et est à taux zéro, dans la mesure où il est le reflet de l'emprunt à taux zéro consenti par la région PACA dans le cadre de la construction de l'unité de Marseille. Au titre de l'exercice écoulé, et compte tenu des accords relatifs à la cession en cours de cette filiale (cf éléments significatifs), la société n'a pas facturé d'intérêts.

## **Stocks**

Les stocks sont évalués à leur coût de production, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres charges directement et indirectement attribuables à la production des stocks.

Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur nette inscrite au bilan.

## **Provisions**

La société comptabilise une provision lorsqu'elle a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

## ELEMENTS SIGNIFICATIFS

### **Augmentation de capital de Ecoslops SA**

En date du 11 juin 2023, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 4 050 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 4 050 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission.

Le capital a ainsi été porté de 5 180 576€ à 5 184 626€.

### **Attribution gratuite d'actions et attribution de BSPCE**

Le Conseil d'administration du 20 février 2023 a autorisé l'attribution gratuite de 37 400 actions régies par le Plan AGA 2023-1 et de 34 400 BSPCE régis par le Plan BSPCE 2023-1.

### **Financement :**

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2019 ECOSLOPS SA a obtenu un prêt « corporate » de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 18 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, les tirages effectués sont de 10 millions d'euros. Le projet d'unité à Anvers ayant été abandonné, le dernier tirage de 8 millions d'euros ne sera jamais effectué.

### **Participations :**

Compte tenu des difficultés opérationnelles et financières de la filiale Ecoslops Provence, joint-venture avec TotalEnergies Raffinage France (« TERF »), les deux partenaires se sont rapprochés courant 2023 afin de rechercher une solution permettant d'une part de préserver les ressources financières d'Ecoslops et d'autre part de donner un avenir à cette unité dans un périmètre différent. A l'issue de cette réflexion, Ecoslops SA et TERF se sont mis d'accord pour que TERF rachète la participation de 75,01% d'Ecoslops dans Ecoslops Provence et opère seul à 100% cette unité au sein de son périmètre.

Dans cette optique, les deux sociétés ont signé le 18 décembre 2023 un contrat de cession d'actions, prévoyant le rachat des actions et prêts actionnaire d'Ecoslops SA dans Ecoslops Provence pour un montant de 8,0M€, payable intégralement au closing de la transaction, après levée des conditions suspensives. Ce closing est intervenu, comme anticipé, le 29 février 2024. Les titres et prêts actionnaires ont été dépréciés en conséquence dans les comptes clos le 31 décembre 2023.

### **Dépenses de recherche et développement :**

Au 31 décembre 2023, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 209 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2023 pour un montant de 363 k€.

### **Suivi de l'impact du conflit russo-ukrainien sur la société et ses filiales**

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 a depuis cette date des conséquences sur la situation géopolitique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021, 99\$/bbl en 2022 et 82\$/bbl en 2023. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette volatilité des cours a un effet direct sur le niveau de marge brute

réalisée sur l'activité « Produits raffinés ». A ce titre, le développement de l'activité Scarabox a aussi pour objectif de limiter la dépendance directe des résultats du groupe aux cours pétroliers.

### **Continuité d'exploitation :**

Compte tenu de la situation financière de la société, assainie après le closing de la transaction de cession d'Ecoslops Provence, et des perspectives commerciales, notamment sur la Scarabox, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2023.

## **ELEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023**

Comme indiqué dans les éléments significatifs, le closing de l'opération de cession d'Ecoslops Provence ainsi que le paiement de la transaction ont été réalisés le 29 février 2024. Aucune garantie de passif n'a été octroyée par Ecoslops SA. Le paiement en numéraire de 8,0M€ pour les titres et les prêts actionnaire est complété par une reprise de la dette bancaire d'Ecoslops Provence qui, au 31 décembre 2023, s'élevait à 5,0M€. Une partie du paiement de 8,0M€ a donné lieu à un remboursement par Ecoslops SA le même jour des sommes dues à la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») au titre de 2023, soit 1,9M€ (0,5M€ en capital et 1,4M€ d'intérêts et royalty fees).

Le périmètre et le profil du groupe étant modifié par la cession d'Ecoslops Provence, la BEI et la société sont d'ores et déjà convenues d'engager des négociations de bonne foi afin d'ajuster, le cas échéant, les termes et conditions des accords financiers existants, en tenant compte d'un business plan actualisé. L'information financière donnée en annexe sur l'endettement est basée sur les accords existants à la date d'arrêté des comptes.

Enfin, la société a déménagé ses bureaux. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, le siège social de la société est à l'adresse suivante : 5, rue de Chazelles – 75017 Paris.

## Annexes aux comptes annuels 2023 (suite)

### NOTES SUR LE BILAN ACTIF

#### Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 37 401 662 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 033 076	-	-	1 033 076
Immobilisations corporelles	132 827	28 184	28 184	132 827
Titres de participations	13 350 044	-	-	13 350 044
Prêts aux filiales / Crédit vendeur	19 810 622	2 918 397	-	22 729 019
Dépôts de garantie	130 719	25 978	-	156 697
<b>TOTAL</b>	<b>34 457 287</b>	<b>2 972 559</b>	<b>28 184</b>	<b>37 401 662</b>

L'essentiel de l'augmentation des immobilisations financières est liée :

- Au reclassement en créance rattachée à des participations d'un montant de 1 590 k€ (préalablement enregistré en créances clients) correspondant au crédit vendeur accordé par la société à la société Valtech Energy. Ce montant sera exigible lorsque la société Valtech Energy aura remboursé son crédit bancaire.
- A 24 k€ de dépôt de garantie versés pour le nouveau bail conclu en décembre 2023, qui prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2024, dans le cadre du déménagement du siège social de la société.

Amortissements et provisions d'actif immobilisé = 8 900 257 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	702 692	110 000	-	812 692
Immobilisations corporelles	73 935	54 756	-	128 691
Immobilisations financières	40 802	7 918 073	-	7 958 875
<b>TOTAL</b>	<b>817 429</b>	<b>8 082 828</b>		<b>8 900 257</b>

Immobilisations incorporelles et corporelles : détail et amortissements/provisions en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant Brut	Amortis./Provision	Valeur nette	Durée
Frais recherche & développement	1 027 396	807 012	220 385	5 ans
Concess.brevets licences	5 680	5 680	0	de 1 à 3 ans
Instal./agenc.divers	62 292	61 221	1 071	15 ans
Mat.bureau & informatique	39 146	36 752	2 394	De 3 à 5 ans
Mobilier	31 389	30 718	671	10 ans
<b>TOTAL</b>	<b>1 165 903</b>	<b>941 383</b>	<b>223 521</b>	

Immobilisations financières : détail et amortissements/provisions en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant Brut	Amortis./Provision	Capital restant à verser	Valeur nette
Titres Ecoslops Portugal	8 869 900	-	-	8 869 900
Titres Ecoslops Provence	3 750 500	3 750 499	-	1
Titres Cleanwater	10 000	-	-	10 000
Titres Ecoslops Côte d'ivoire	9 147	2 287	6 860	-
Titres Ecoslops Flanders	100 000	40 802	41 000	18 198
Titres Valtech Energy	600 497	-	-	600 497
Titres Koleoptech	10 000	-	-	10 000
Prêt actionnaire Ecoslops Portugal	8 973 732	-	-	8 973 732
Prêt actionnaire Ecoslops Provence	12 165 287	4 165 287	-	8 000 000
Créance rattachée à Valtech Energy	1 590 000	-	-	1 590 000
Dépôts de garantie	56 697	-	-	56 697
Caution BPI	100 000	-	-	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>36 235 759</b>	<b>7 958 875</b>	<b>47 860</b>	<b>28 229 024</b>

**Créances clients = 28 656 €**

Etat des créances	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres créances clients	10 219	10 219	-	-
Créances douteuses dépréciées à 100%	18 437			
<b>TOTAL</b>	<b>28 656</b>	<b>10 219</b>	-	-

Au 31 décembre 2023, le montant des créances clients est à moins d'un an pour un montant de 10 k€. Le montant des créances douteuses s'élève à 18 k€, et est provisionné à 100%

**Etat des autres créances = 1 965 074 €**

Etat des autres créances	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Crédit d'impôt recherche	362 758	362 758		
TVA	157 815	157 815		
Compte courant Ecoslops Portugal	1 026 268	1 026 268		
Compte courant Ecoslops Provence	6 354	6 354		
Compte courant Valtech Energy	355 357	-	355 357	
Autres créances	56 522	56 522		
<b>TOTAL</b>	<b>1 965 074</b>	<b>1 609 717</b>	<b>355 357</b>	-

**Charges constatées d'avance = 201 346 €**

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles intègrent notamment un montant de 150 k€ de frais d'études préliminaires relatifs au projet de Scarabox en Côte d'Ivoire.

**Charges à répartir = 384 242 €**

Les charges à répartir correspondent aux charges supportées par la société pour la contractualisation de l'emprunt BEI (commission bancaire, frais des avocats et des conseillers financiers). Elles s'élèvent en valeur brute à 870 k€ et sont réparties sur la durée de l'emprunt, à savoir du 31 juillet 2019 au 30 juin 2027.

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

**Capital social = 5 184 626 €**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	5 180 576	1,00	5 180 576
Attribution définitive d'actions gratuites	4 050	1,00	4 050
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>5 184 626</b>	<b>1,00</b>	<b>5 184 626</b>

Au 31 décembre 2023, Ecoslops SA détient 5 244 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 juin 2018 entre Ecoslops SA et Portzamparc.

### Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat net	Total capitaux propres
Situation au 31 Décembre 2020	4 436 012€	33 213 899€	-7 480 461€	- 2 164 347€	28 005 102€
Attribution définitives d'actions gratuites	5 750€	- 5 750€			-
Augmentation de capital	719 494€	5 405 445€			6 124 939€
Affectation du résultat			- 2 164 347€	2 164 347€	-
Résultat 31 décembre 2021			-	- 2 683 145€	-2 683 145€
Situation au 31 Décembre 2021	5 161 256€	38 613 594€	-9 644 808€	- 2 683 145€	31 446 896€
Attribution définitives d'actions gratuites	19 320€	- 19 320€			-
Affectation du résultat			- 2 683 145€	2 683 145€	-
Résultat 31 décembre 2022				- 2 895 818€	- 2 895 818€
Situation au 31 Décembre 2022	5 180 576€	38 594 274€	-12 327 954€	- 2 895 818€	28 551 079€
Attribution définitives d'actions gratuites	4 050€	- 4 050€			-
Affectation du résultat			- 2 895 818€	2 895 818€	-
Résultat 31 décembre 2023				- 11 720 674€	- 11 720 674€
Situation au 31 Décembre 2023	5 184 626€	38 590 224€	-15 223 771€	- 11 720 674€	16 830 404€

En date du 11 juin 2023, et par subdélégation du Conseil d'administration du 10 juin 2021, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 4 050 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 4 050 actions gratuites du plans 2021-2, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission.

### Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2023, il existe 3 plans d'attribution gratuite d'actions et 1 plan d'attribution de BSPCE non échus, autorisés par les Conseils d'administration du 8 décembre 2022 et 20 février 2023. Les caractéristiques initiales de ces 4 plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution par le Conseil d'Administration	Nombre d'actions	Date d'attribution définitive	Fin de période de conversation
AGA 2022-1	08/12/2022	41 875	12/12/2024	12/12/2025
AGA 2022-2	08/12/2022	6 605	12/12/2024	12/12/2025
AGA 2023-1	20/02/2023	37 400	30/06/2026	30/06/2026
BSPCE 2023-1	20/02/2023	34 400	30/06/2027	30/06/2027
<b>Total</b>		<b>120 280</b>		

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2023, s'élevait à 100 760 actions soit un capital potentiel de 1,94 % (sur une base non diluée).

#### **Emprunts bancaires et dettes financières diverses = 11 340 000 € et 1 911 767 € d'intérêts courus**

<b>Etat des emprunts</b>	<b>Montant total</b>	<b>De 0 à 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Maturité</b>
Emprunt BPI	1 000 000	400 000	600 000	Avril 2026
Emprunt PACA	340 000	130 000	210 000	Juillet 2026
Emprunt BEI	10 000 000	1 000 000	9 000 000	Juin 2027
Intérêts courus sur emprunt & autres	1 911 767	1 911 767	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>13 251 767</b>	<b>3 441 767</b>	<b>9 810 000</b>	-

Les dettes bancaires et financières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

Les emprunts bancaires ont des échéances qui s'étalent entre 2024 et 2027. Ces emprunts sont à taux fixe : 0% pour l'emprunt PACA ; 2,17% pour l'emprunt BPI et 5% pour l'emprunt BEI.

Par ailleurs, concernant l'emprunt BEI, la société est tenue, depuis le 30 juin 2022, de verser annuellement des intérêts financiers complémentaires calculés sur un % du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA consolidé du groupe de l'année précédente, permettant à la BEI d'obtenir le TRI contractuel.

Le périmètre et le profil du groupe ayant été modifié par la cession d'Ecoslops Provence, la BEI et la société sont d'ores et déjà convenues d'engager des négociations de bonne foi (au cours du premier semestre 2024) afin d'ajuster, le cas échéant, les termes et conditions des accords financiers existants, en tenant compte d'un business plan actualisé. L'information financière communiquée ci-dessus est basée sur les accords existants à la date d'arrêt des comptes, avant négociations.

Les intérêts courus sur emprunts concernent majoritairement la BEI, pour un montant de 1,9M€ se décomposant en 1,4M€ qui étaient à verser en juin 2023 et 0,5M€ au titre de la période Juillet à décembre 2023.

#### **Autres dettes = 1 259 862 €**

<b>Etat des dettes</b>	<b>Montant total</b>	<b>De 0 à 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>
Fournisseurs	1 003 163	1 003 163		
Dettes fiscales & sociales	208 812	208 812		
Dettes sur immobilisations	47 860	47 860		
Autres dettes	26	26		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>1 259 862</b>	<b>1 259 862</b>	-	-

#### **Charges à payer par postes du bilan = 2 594 088 €**

<b>Charges à payer</b>	<b>Montant</b>
Emp. & dettes établ. de crédit	1 911 767
Fournisseurs	536 155
Dettes fiscales & sociales	146 166
<b>TOTAL</b>	<b>2 594 088</b>

## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### Ventilation du chiffre d'affaires = 112 572 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services – Ecoslops Portugal & Ecoslops Provence	112 572	100 %
Vente d'équipements industriels – Scarabox	-	- %
<b>TOTAL</b>	<b>112 572</b>	<b>100 %</b>

Ce montant se décompose principalement en management fees facturées à Ecoslops Portugal pour un montant de 315.910 € et un avoir sur management fees à Ecoslops Provence pour un montant de 215.330 € (faisant partie des efforts financiers consentis par Ecoslops SA et TERF lors de la négociation de l'accord de cession de cette filiale).

### Charges d'exploitation : - 2 789 711 €

Hors dotations aux amortissements et provisions, les charges d'exploitation enregistrent une baisse de 677k€, principalement constituée d'une baisse de 329 k€ des charges de personnel (du fait notamment de l'absence de rémunération variable) et de 330 k€ des achats et variation de stock pour la Scarabox.

### Résultat financier = - 8 744 686 €

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

Nature du résultat financier	Montant HT
Intérêts financiers – charges - sur emprunt BEI	- 950 000
Intérêts financiers – charges - sur emprunt BPI	- 30 019
Perte financière nette sur contrat de liquidité	- 16 364
Dépréciation des titres Ecoslops Côte d'Ivoire	- 2 287
Dépréciation des titres Ecoslops Provence	- 3 750 499
Dépréciation des prêts actionnaires à Ecoslops Provence	- 4 165 287
Intérêts financiers – produits – sur prêt Ecoslops Portugal	169 826
Perte de change	-56
<b>TOTAL</b>	<b>-8 744 686</b>

La cession d'Ecoslops Provence s'étant faite sur la base de 1€ pour les titres et 8.000.000 € pour les prêts actionnaire, les dépréciations correspondantes ont été comptabilisées dans les comptes clos le 31 décembre 2023.

### Résultat exceptionnel = - 683 309 €

Le résultat exceptionnel se décompose de la manière suivante :

Nature du résultat financier	Montant HT
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 674 318
Moins-value sur cession d'un véhicule	- 8 991
<b>TOTAL</b>	<b>-683 309</b>

Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion correspondent aux frais engagés par la société dans le cadre de la restructuration du groupe, et notamment la cession de la filiale Ecoslops Provence.

### Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 362 758 €

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-2 655 437	362 758	-2 292 679
Résultat financier	-8 744 686	-	-8 744 686
Résultat exceptionnel	-683 309	-	-683 309
Participation des salariés	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-12 083 432</b>	<b>362 758</b>	<b>-11 720 674</b>

La société Ecoslops SA a demandé le remboursement du CIR 2023 pour un montant de 362 758 €.

## AUTRES INFORMATIONS

### Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

### Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	7,6
Non cadres	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>8,4</b>

### Informations sur les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées entre Ecoslops SA et ses filiales et sont conclues à des conditions normales de marché

### Engagement hors-bilan

Cautions données :

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;

Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 10 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement : Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA et des prêts accordés par Ecoslops SA à Ecoslops Provence (qui s'élève à 12 165 287 € au 31 décembre 2023) ; nantissement de second rang des titres d'Ecoslops Provence détenus par Ecoslops SA. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 20 juin 2019. Il convient de souligner que, dans le cadre de la cession d'Ecoslops Provence à TERF intervenue le 29 février 2024, la BEI a effectué des mainlevées sur la totalité des nantissements liés à Ecoslops Provence, à savoir le nantissement de second rang sur les titres Ecoslops Provence et le nantissement de premier rang sur les prêts actionnaires d'Ecoslops SA à Ecoslops Provence.
- Financement de 6,5 M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée souscrit par Ecoslops Provence pour l'unité de Marseille : Nantissement des comptes bancaires d'Ecoslops Provence et nantissement de 1<sup>er</sup> rang sur les titres de cette filiale. Par ailleurs, Ecoslops SA se porte caution solidaire d'Ecoslops Provence dans le cadre des obligations garanties de cet emprunt, dans la limite de 4 500 600 € (3 900 520 € au titre du principal et 600 080 € au titre des intérêts et frais). Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 15 février 2019. Toujours dans le cadre de la cession d'Ecoslops Provence à TERF, les trois banques du pool bancaire ont effectué une mainlevée sur le nantissement de premier rang sur les titres Ecoslops Provence détenus par Ecoslops SA. Par ailleurs, avec le changement d'actionnariat d'Ecoslops Provence, Ecoslops SA n'est plus, depuis le 29 février 2024, caution solidaire d'Ecoslops Provence dans le cadre des obligations liées à cet emprunt.

## DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

### Charges constatées d'avance = 201 346 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (486000)	201 346
<b>TOTAL</b>	<b>201 346</b>

### Charges à payer = 2 594 088 €

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Banque intérêts courus (518100 & 518600)	-
Intérêts courus sur emprunts (168840)	1 911 767
<b>TOTAL</b>	<b>1 911 767</b>

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures non parvenues (408100)	536 155
Fourn. Immos factures non parvenues (408400)	-
<b>TOTAL</b>	<b>536 155</b>

Dettes fiscales et sociales	Montant
Pers congés à payer (428200)	101 081
Provision primes (428300)	-
Org.soc. congés à payer (438200)	43 713
Charges sociales / primes (438300)	-
Etat – charges à payer (448000)	-
Taxe d'apprentissage (448620)	940
Formation continue (448630)	432
<b>TOTAL</b>	<b>146 166</b>



## Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

AUDITINVEST  
92, avenue de Wagram  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 10 000  
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Signé électroniquement le 30/04/2024 par  
Jean-Noel Servans



Jean-Noël Servans

Signé électroniquement le 30/04/2024 par  
Yves DECRETTE

Signed with  
 universign

Yves Decrette



Romain.Lancner



Digitally signed by  
Romain.Lancner  
DN: cn=Romain.Lancner,  
email=romain.lancner@fr.ey.com  
Date: 2024.04.30 08:51:18  
+02'00'

Romain Lancner

**Ecoslops S.A.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2023

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de  
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux  
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le  
31 décembre 2023**

**AUDITINVEST**

92, avenue de Wagram  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 10 000  
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**Ecoslops S.A.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président-directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 828 596 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Signé électroniquement le 30/04/2024 par  
Jean-Noël Servans



Jean-Noël Servans

Signé électroniquement le 30/04/2024 par  
Yves DECRETTE

Signed with  
 universign

Yves Decrette



Romain.Lancner



Digitally signed by  
Romain.Lancner  
DN: cn=Romain.Lancner,  
email=romain.lancner@fr.ey.com  
Date: 2024.04.30 08:50:29  
+0200

Romain Lancner

<p align="center"><b>MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES</b></p>
--

Je, soussigné Vincent FAVIER, Président Directeur Général de la société Ecoslops SA, sise au 5, rue de Chazelles – 75017 Paris, atteste que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de :

**€ 828 596**

In Paris, le 22 avril 2024



**Vincent FAVIER**

*Président Directeur Général*